|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1131 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 juillet 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**172e session**

Genève, 20-23 juin 2017

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 172e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958
sur sa soixante-sixième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998
sur sa cinquantième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997
sur sa neuvième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 I. Participation 1 7

 II. Déclarations liminaires 2−7 7

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 8−9 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 10−28 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la Coordination 8
des travaux (WP.29/AC. 2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 10−21 8

B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions
pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour) 22−24 10

C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés
(point 2.3 de l’ordre du jour) 25−28 10

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 3 de l’ordre du jour) 11

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixantième session,
13-16 décembre 2016) (point 3.1 de l’ordre du jour) 29 11

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-
quatorzième session, 10-13 janvier 2017) (point 3.2 de l’ordre du jour) 30 11

C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-
vingt-troisième session, 23-27 janvier 2017) (point 3.3 de l’ordre du jour) 31 11

D. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-cinquième session,
15-17 février 2017) (point 3.4 de l’ordre du jour) 32 11

E. Faits marquants des sessions précédentes (point 3.5 de l’ordre du jour) 12

1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017)
(point 3.5.1 de l’ordre du jour) 33−36 12

2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(112e session, 24-28 avril 2017) (point 3.5.2 de l’ordre du jour) 37−39 12

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante et unième
session, 8-12 mai 2017) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 40−41 13

4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-
quinzième session, 6-9 juin 2017) (point 3.5.4 de l’ordre du jour) 42−47 13

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 14

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 48−50 14

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour) 51 14

1. Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les
Règlements de l’ONU, les Règlements techniques mondiaux
et les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour) 52 14

2. Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 53−55 14

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 56−57 15

D. Projet de Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 58−61 16

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations
concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 62−67 16

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis
par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour) 68−69 17

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis
par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour) 70 17

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis
par le GRRF (point 4.8 de l’ordre du jour) 71 17

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis
par le GRB (point 4.9 de l’ordre du jour) 72 18

J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, soumis
par le GRE (point 4.10 de l’ordre du jour) 73−76 18

K. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants,
soumis par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour) 77 18

L. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants,
soumis par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour) 78 18

M. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les groupes
 de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l’ordre du jour) 79 18

N. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial
pour examen (point 4.14 de l’ordre du jour) 80 18

O. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants soumises
par les groupes de travail au Forum mondial (point 4.15 de l’ordre du jour) 81 19

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 19

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour) 82 19

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition de Règlements et/ou de RTM existants dans la législation
nationale ou régionale (point 6 de l’ordre du jour) 83−84 19

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 19

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 85−94 19

B. Mise à jour des Règles nos1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour) 95−97 21

C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour) 98 21

D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour) 99−100 21

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 22

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour) 101−104 22

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les
Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958
et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour) 105 22

C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (R.E.3) (point 8.3 de l’ordre du jour) 106 23

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 107−108 23

E. Suivi des activités de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans
le domaine de la sécurité routière (point 8.5 de l’ordre du jour) 109−110 23

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XI. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour) 111−112 23

 XII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants
et de nouveaux Règlements − vote de l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour) 113 24

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIII. Constitution du Comité AC.3 et élection des membres du Bureau
pour l’année 2017 (point 12 de l’ordre du jour) 114 26

 XIV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties
contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans
la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 115 26

 XV. Examen et vote par l’AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux
ou de projets d’amendements à des RTM existants, le cas échéant
(point 14 de l’ordre du jour) 26

A. Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure
de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure
d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules
utilitaires légers (WLTP EVAP) (point 14.1 de l’ordre du jour) 116−117 26

B. Proposition d’amendement 2 au Règlement technique mondial no 1
(Serrures et organes de fixation des portes) (point 14.2 de l’ordre du jour) 118 27

C. Proposition d’amendement 2 au Règlement technique mondial no 15
(Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et véhicules utilitaires légers) (point 14.3 de l’ordre du jour) 119−120 27

 XVI. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des
règlements techniques mondiaux admissibles (point 15 de l’ordre du jour) 28

A. Demande d’inscription no 13 : programme de l’Agence pour la protection
de l’environnement et de l’Administration nationale de la sécurité routière
du Département des transports des États-Unis d’Amérique concernant
des révisions et additions s’appliquant à l’étiquette-énergie des automobiles
 : nouvelles étiquettes Consommation et Émissions pour une nouvelle
génération de véhicules (point 15.1 de l’ordre du jour) 121 28

B. Demande d’inscription no 12 : programmes de l’Agence de protection
de l’environnement et de l’Administration nationale de la sécurité routière
du Département des transports des États-Unis d’Amérique concernant
des normes sur les émissions de gaz à effet de serre et sur le rendement
énergétique des moteurs des véhicules utilitaires moyens et lourds
(point 15.2 de l’ordre du jour) 122 28

C. Demande d’inscription no 11 : programmes de l’Agence de protection
de l’environnement et du Département des transports des États-Unis
d’Amérique relatifs à des normes sur les émissions de gaz à effet de
serre pour les véhicules utilitaires légers et à l’indice de consommation
moyenne des modèles des constructeurs (point 15.3 de l’ordre du jour) 123 28

 XVII. Examen de l’emploi du terme « RTM ONU » dans les documents officiels
au titre de l’Accord de 1998 et décision par consensus sur l’adoption du terme
(point 16 de l’ordre du jour) 124 29

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments
de projets de RTM qui n’auraient pas été réglés par les groupes de travail
subsidiaires du Forum mondial (point 17 de l’ordre du jour) 125 29

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans
le programme de travail (point 18 de l’ordre du jour) 126−127 29

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM et d’amendements
à des RTM existants (point 19 de l’ordre du jour) 30

A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles (WMTC)) (point 19.1 de l’ordre du jour) 128 30

B. RTM no 3 (Freinage des motocycles) (point 19.2 de l’ordre du jour) 129−130 30

C. RTM no 6 (Vitrages de sécurité) (point 19.3 de l’ordre du jour) 131−132 30

D. RTM no 7 (Appuie-tête) (point 19.4 de l’ordre du jour) 133−134 31

E. RTM no 9 (Sécurité des piétons) (point 19.5 de l’ordre du jour) 135−136 31

F. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − phase 2)
(point 19.6 de l’ordre du jour) 137 31

G. RTM no 16 (Pneumatiques) (point 19.7 de l’ordre du jour) 138−141 32

H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 19.8 de l’ordre du jour) 142 33

I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 19.9 de l’ordre du jour) 143 33

J. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13)
− phase 2 (point 19.10 de l’ordre du jour) 144 33

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 20 de l’ordre du jour) 34

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 20.1 de l’ordre du jour) 34

1. Mannequins d’essai de choc latéral (point 20.1 a) de l’ordre du jour) 145 34

2. Choc latéral contre un poteau (point 20.1 b) de l’ordre du jour) 146 34

B. Véhicules électriques et environnement (point 20.2 de l’ordre du jour) 147−150 34

C. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 20.3 de l’ordre du jour) 151 35

 XXII. Questions diverses (point 21 de l’ordre du jour) 35

 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2
(point 21.1 de l’ordre du jour) 152−157 35

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

 XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2017
(point 22 de l’ordre du jour) 158−159 36

 XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2 (point 23 de l’ordre du jour) 160 36

 XXV. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 161 36

 Annexes

 I. Liste des documents sans cote officielle (WP.29-172-…) distribués lors de la 172e session 38

 II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles 40

 III. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :
Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence (22 juin 2017) 44

 IV. Calendrier des sessions pour l’année 2018 47

 V. Suivi de l’initiative de l’OMS concernant des cibles fixées volontairement
à l’échelle mondiale 49

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 172e session du 20 au 23 juin 2017, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (documents TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), y étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande et Viet Nam. L’Union européenne était représentée. Y étaient aussi représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Commission économique eurasienne et Union internationale des télécommunications (UIT). Étaient également représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Association des fabricants de moteurs et d’équipements (Motor & Equipment Manufacturers Association, MEMA) ; Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[1]](#footnote-2) ; Association for Emissions Control by Catalyst (AECC) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Commission électrotechnique internationale (CEI) ; Comité international de l’inspection technique automobile (CITA) ; Fondation pour l’automobile et la société (Fondation FIA) ; Groupe de travail « Bruxelles 1952 » ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) ; Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Programme mondial d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (Global NCAP). Les autres organisations non gouvernementales et observateurs représentés étaient les suivants : Association de l’industrie des véhicules de loisirs (Recreation Vehicle Industry Association, RVIA) et Conseil américain de la politique en matière automobile (American Automotive Policy Council, AAPC).

 II. Déclarations liminaires

2. Le Président du Forum mondial a souhaité la bienvenue aux représentants et a présenté l’oratrice chargée de prononcer la déclaration liminaire, Mme Eva Molnar, Directrice de la Division des transports durables.

3. La Directrice de la Division des transports durables a souhaité la bienvenue aux représentants à la 172e session du Forum mondial. En tant que Directrice sortante, elle a exprimé ses remerciements au Forum mondial pour la décennie d’excellente coopération et l’a félicité pour les résultats qu’il avait obtenus au cours de cette période.

4. La Directrice de la Division des transports durables a rappelé aux délégués la Résolution ministérielle adoptée à la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs, à l’occasion de son soixante-dixième anniversaire, en février 2017. Cette résolution proposait que la Commission économique pour l’Europe (CEE) envisage d’adopter une décision tendant à proposer au Conseil économique et social de l’ONU que le Comité des transports intérieurs lui présente chaque année un rapport d’information sur ses activités. La CEE avait adopté une décision dans ce sens et la proposition serait examinée par le Conseil économique et social à sa session suivante, en juillet 2017. La Directrice de la Division des transports durables a instamment demandé aux participants au Forum mondial dont les pays étaient membres du Conseil économique et social d’appuyer ce processus. Elle a noté que cette structure parallèle d’établissement de rapports harmoniserait le processus hiérarchique du Comité des transports intérieurs avec ses travaux de gardien de facto des Conventions et Accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs dont les Parties contractantes sont des États Membres de l’ONU appartenant à toutes les régions du monde et non pas uniquement à la région de la CEE. Elle a souligné que la structure hiérarchique parallèle ne créait pas de besoin en ressources supplémentaires pour le secrétariat du Comité. La seule incidence budgétaire serait la traduction du rapport de synthèse au Conseil économique et social dans les trois langues officielles de l’ONU qui ne sont pas officielles dans la région de la CEE et dans lesquelles le rapport du Comité n’était pas actuellement traduit, à savoir les langues arabe, chinoise et espagnole.

5. La Directrice de la Division des transports durables a ensuite fait part de ses réflexions sur la stratégie future du Comité des transports intérieurs. Cette stratégie devait être conforme à l’évolution probable des transports et de la mobilité dans les vingt à trente prochaines années, compte tenu de l’automatisation, des changements climatiques, de l’électrification des transports, de la mobilité partagée et de la numérisation. Les questions relatives à l’ajustement des travaux en cours et des cadres organisationnels devaient être prises en compte.

6. Le Président du Forum mondial a remercié la Directrice pour sa déclaration liminaire, et lui a exprimé sa gratitude pour son dynamisme et sa parfaite coopération avec le Forum mondial au cours de ses dix années de mandat.

7. Le Vice-Président du Forum mondial a appuyé les paroles du Président, félicitant la Directrice pour ses réalisations et lui souhaitant plein succès dans ses futures activités personnelles.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1130
 ECE/TRANS/WP.29/1130/Add.1
document informel WP.29-172-10.

8. L’ordre du jour provisoire annoté a été adopté avec l’ajout d’un nouveau point 8.5 concernant le suivi de l’initiative de l’Organisation mondiale de la Santé sur les indicateurs concernant des cibles fixées volontairement en matière de sécurité routière.

9. La liste des documents sans cote officielle est reproduite à l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

10. La 124e session du Comité de gestion pour la coordination des travaux s’est tenue le 19 juin 2017 sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément à l’article 29 du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial (documents TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), les Présidents du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRPE (Pays-Bas), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRSG (Italie), le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (Japon), le Vice-Président du Forum mondial (Fédération de Russie), les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne.

11. Le Comité de gestion a examiné et adopté l’ordre du jour de la 172e session du Forum mondial. Il a en outre examiné le projet d’ordre du jour de la 173e session du Forum, qui devait se tenir à Genève du 14 au 17 novembre 2017.

12. Le Comité de gestion a examiné la possibilité de nouveaux critères de classement pour les véhicules automatisés et autonomes. Il a décidé de renvoyer l’examen de la question au groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée lors de sa session qui devait se tenir le 22 juin 2017 (voir par. 25 du présent rapport).

13. Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule a informé le Comité de gestion des derniers amendements à l’annexe 4 du projet de règlement no 0, sur les autres règlements que devaient examiner les groupes de travail avant qu’on puisse les introduire dans l’annexe, à savoir les Règlements nos 14, 34, 116, 129 et le futur Règlement sur l’application de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

14. Le Comité de gestion a examiné les propositions d’amendement au document sur les « Directives générales » et s’est penché sur la question de savoir si ce document continuerait d’être considéré comme une directive ou comme une interprétation juridique (voir point 4.2.2). En outre, le représentant de la Commission européenne a suggéré que les documents sur les directives devaient être examinés par les présidents des groupes de travail, éventuellement par voie de procédure écrite pendant la période d’été, avant leur adoption à la session de novembre 2017.

15. Le Comité de gestion a étudié les moyens d’intégrer l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule dans le cadre des groupes de travail. Une option consistait à proposer la création d’un septième groupe de travail, mais le Comité a pensé que cela nécessiterait une réflexion plus générale tenant compte des travaux prioritaires. Un premier résultat était attendu au plus tard en novembre 2017.

16. Le secrétariat a informé l’AC.1 de la situation en ce qui concernait le financement de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) à la suite des négociations de préparation de la soixante-septième session de la Commission, d’où il découlait que le seul moyen d’avancer était de passer par un projet extrabudgétaire à titre de solution provisoire (voir point 4.5).

17. Le Comité a convenu d’examiner l’article 15.3 de la Révision 3 de l’Accord de 1958 et a souligné son incidence concernant l’évolution des besoins des services techniques et, par conséquent, la nécessité éventuelle de dispositions transitoires (voir point 4.4).

18. Afin d’accroître la transparence des travaux du Forum mondial, le Comité de gestion a étudié, en fonction de propositions d’amendement au règlement intérieur du Forum, les moyens de faciliter à des ONG n’ayant pas obtenu le statut consultatif auprès du Conseil économique et social l’accès à la participation. Il a demandé au secrétariat d’établir une proposition d’amendement au règlement intérieur du Forum mondial pour examen par celui-ci à sa 173e session, en novembre 2017.

19. Le Comité de gestion a examiné l’ordre du jour de la Conférence d’orientation sur les véhicules autonomes qui devait se tenir les 28 et 29 juin au Palais des Nations, à Genève. La Commission européenne s’est dite préoccupée par le fait que les membres du Forum mondial n’aient pas été consultés lorsque le WP.1 avait préparé la Conférence. L’Union européenne a noté qu’en tant que groupe de travail chargé d’élaborer des règlements relatifs à la sûreté des véhicules autonomes, le Forum mondial était très intéressé par les débats impliquant ses membres chargés des politiques réglementaires concernant les véhicules autonomes. Il a été demandé au secrétariat de consulter la direction du Comité du WP.1 en vue de trouver des moyens d’améliorer la communication entre les deux comités afin de garantir que toutes les parties intéressées soient informées à l’avance et puissent participer à l’élaboration des conférences portant sur des domaines d’intérêt commun.

20. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a soulevé la question de la sécurité concernant l’utilisation d’un véhicule comme une arme. Le Comité de gestion a convenu que la question de savoir si le Forum mondial pouvait aborder utilement cette question nécessitait plus ample réflexion.

21. Le Comité de gestion a recommandé au Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) de se réunir.

 B. Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l’année 2018 (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.1
 documents informels WP.29-172-01/Rev.1 et WP.29-172-02.

22. Le secrétariat a présenté le programme de travail, où sont d’abord exposées les grandes priorités que sont pour le Forum mondial l’automatisation des véhicules, l’électrification de la chaîne de traction et le renforcement de la protection de l’environnement. Au nombre des priorités figuraient également de nouveaux efforts de mise en œuvre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998, les principales activités horizontales et les principales questions abordées par les organes subsidiaires du Forum mondial (document ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.1). Le Forum mondial a pris note de la version révisée du programme de travail et de la liste des documents.

23. Le secrétariat a présenté la liste des groupes de travail et de leurs présidents (fondée sur le document WP.29-172-01/Rev.1). Le Forum mondial a pris note du document WP.29-172-02 dans lequel est présenté un projet de calendrier de ses activités et de celles de ses organes subsidiaires pour 2018.

24. Le représentant de la Chine a demandé au secrétariat, en raison d’un chevauchement avec les célébrations du nouvel an chinois, d’envisager d’avancer de dix jours la date prévue pour la quatre-vingt-cinquième session du GRRF.

 C. Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés
(point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-172-08.

25. Le représentant de l’Allemagne a présenté le document informel WP.29-172-08, dans lequel il est proposé de charger le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage de s’occuper des automatisations poussées dans ses activités de réglementation. Le Président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée a rappelé la décision prise en mars 2017 par le Forum mondial sur cette question (document ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 24). Le Forum mondial a décidé de demander au GRRF de traiter les niveaux d’automatisation 3 et 4 de la Society of Automotive Engineers, de renvoyer le document au GRRF et de demander à celui-ci de lui faire connaître son avis sur ledit document à sa session de novembre 2017.

26. Le secrétariat a rappelé la déclaration du représentant du Royaume-Uni au Comité de gestion sur les difficultés et la chronologie des réunions qui nécessiteraient une réunion extraordinaire du GRRF, dans la semaine suivant la soixante-dix-huitième session du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse. Le Forum mondial a demandé au secrétariat d’organiser cette session extraordinaire d’une journée du GRRF et, si nécessaire, de réaffecter des ressources du Forum pour tenir compte de cette demande.

27. Le Président du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée a rendu compte des résultats des débats du groupe lors de la réunion tenue pendant la session du Forum mondial et a souligné que : a) le mandat de l’Équipe spéciale de la cybersécurité avait été adopté par le groupe de travail informel ; b) le débat sur les définitions des véhicules autonomes avait été conclu et un document final serait présenté au Forum mondial pour examen et adoption éventuelle à sa session de novembre 2017 ; c) suite à une séance de réflexion sur la façon de prendre en compte l’automatisation des véhicules au sein des catégories existantes, le groupe de travail informel avait préféré s’en tenir à une solution pragmatique et ne pas s’engager dans une voie particulière à ce stade ; et d) les discussions initiales sur les futures méthodes d’essai des véhicules automatisés ou autonomes avaient commencé. En outre, le groupe de travail informel avait décidé de créer une nouvelle Équipe spéciale des essais de véhicules automatisés ou autonomes.

28. Le représentant de la Fédération de Russie, Vice-Président du Forum mondial, a remercié le Président du groupe de travail informel pour son très intéressant exposé et a indiqué que, normalement, les catégories de véhicules étaient nécessaires pour les futures dispositions qui seraient appliquées pour l’homologation de type. Le champ d’action du Forum mondial portait sur les caractéristiques fonctionnelles des véhicules mais pas sur les règles de circulation ni les tarifs d’assurance, et cet aspect devrait donc être pris en compte lorsque de nouvelles définitions étaient proposées.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixantième session, 13-16 décembre 2016)
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60.

29. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement à sa 171e session par le Président du GRSP (document ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 36 à 40) et l’a approuvé.

 B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-quatorzième session, 10-13 janvier 2017)
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74/Add.1 et 2.

30. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement à sa 171e session par le Président du GRPE (document ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 41 à 43) et l’a approuvé.

 C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-troisième session, 23-27 janvier 2017)
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83.

31. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement à sa 171e session par le Président du GRSG (document ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 44 à 49) et l’a approuvé.

 D. Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante-cinquième session, 15-17 février 2017)
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/63.

32. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement à sa 171e session par le Président du GRB (document ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 50 à 52) et l’a approuvé.

 E. Faits marquants des dernières sessions
(point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017)
(point 3.5.1 de l’ordre du jour)

33. Le Président du GRE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa soixante-dix-septième session (pour plus de détails, voir le rapport de session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/77).

34. Il a fait savoir au Forum mondial que le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule avait demandé que chaque Règlement concernant les dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse prescrive que les sources lumineuses de ces dispositifs fassent l’objet d’une homologation de type conformément aux Règlements nos 37, 99 ou 128.

35. Il a indiqué que le GRE avait achevé le débat sur la question de savoir si les propositions d’amendements aux Règlements nos 6 et 50 sur les indicateurs de direction à activation séquentielle nécessiteraient une nouvelle série d’amendements et/ou des dispositions transitoires. Le Groupe de travail avait conclu qu’une nouvelle série d’amendements n’était pas nécessaire, étant donné que les amendements proposés visaient à préciser les dispositions et ne créaient pas de nouvelles prescriptions. Le GRE avait en outre estimé que le secteur aurait besoin d’une période de transition pour prendre en compte les modifications des dispositions dans le processus de conception, et il avait décidé de les introduire dans un complément dans lequel figureraient des dispositions transitoires.

36. Le Président du GRE a également informé le Forum mondial que, dans le cadre de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, le Groupe de travail avait pris note d’un premier projet de règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse et avait demandé des éclaircissements sur la manière dont le processus d’amendement, y compris de nouvelles séries d’amendements et de nouvelles marques d’homologation, se déroulerait pour ce nouveau règlement qui traiterait de nombreux dispositifs différents. Le Forum mondial a noté que le GRE avait plaidé en faveur de l’utilisation obligatoire, et non facultative, d’un identifiant unique. Le représentant de l’OICA a indiqué que les groupes de travail informels de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type et de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule avaient entrepris d’élaborer des propositions de directives en vue de l’application de l’identifiant unique. Il a également fait référence à l’annexe 5 de l’Accord de 1958 révisé, et a expliqué que si l’identifiant unique pouvait également s’appliquer à un règlement concernant plusieurs dispositifs, un nouvel identifiant unique pourrait néanmoins être nécessaire au cas où les dispositions concernant un de ces dispositifs seraient modifiées. Il a conclu que la notion d’identifiant unique était naturellement la meilleure méthode pour simplifier les marquages, mais n’était donc pas une condition préalable des travaux entrepris au sein du GRE, ainsi que cela avait également été confirmé dans le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

 2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(112e session, 24-28 avril 2017) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)

37. Le Président du GRSG a rendu compte des travaux de la 112e session du Groupe (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91).

38. Le Président du GRSG a informé le Forum mondial de la soumission d’un rectificatif au Règlement technique mondial no 6 visant à clarifier la portée et la justification technique pour examen à la session de novembre 2017 du WP.29 et de l’AC. 3.

39. Le Forum mondial a accueilli favorablement la soumission par le GRSG d’un nouveau projet de règlement de l’ONU sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence en cas d’accident (AECS), y compris l’harmonisation du couloir d’impulsion d’accélération du chariot (65 g) avec la législation de l’Union européenne. Le représentant de la Fédération de Russie a félicité le GRSG pour ce succès et a indiqué que cette activité avait débuté en 2013 suivant une proposition russe et a rappelé que des règlements analogues étaient en vigueur dans l’Union économique eurasienne depuis 2015 et avaient déjà sauvé de nombreuses vies lors d’accidents de la circulation routière.

 3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante et unième session, 8-12 mai 2017)
(point 3.5.3 de l’ordre du jour)

40. Au nom du Président du GRSP, le représentant des États-Unis d’Amérique a rendu compte au Forum mondial des résultats de la soixante et unième session du Groupe de travail (pour de plus amples détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61).

41. Se référant aux nouvelles activités du GRSP sur les moyens d’améliorer la sécurité des véhicules de la catégorie L7, il a insisté sur la nécessité d’améliorer les caractéristiques routières de cette catégorie de véhicules, en particulier en cas de choc avant tel qu’évalué au moyen du Programme européen d’évaluation des nouveaux modèles de voitures. Le Forum mondial a fait sienne cette recommandation du Président du GRSP.

 4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017)
(point 3.5.4 de l’ordre du jour)

42. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au Forum mondial des résultats de la soixante-quinzième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/75).

43. Le Forum mondial a souscrit à la méthode proposée par le GRPE pour transposer dans l’Accord de 1958 la procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (document informel GRPE-75-18).

44. Le Forum mondial a entériné la prorogation du mandat du groupe de travail informel de la qualité de l’air intérieur des véhicules jusqu’en novembre 2020 afin d’étendre la portée des travaux de façon à ne pas prendre en compte que les seules émissions libérées par les matériaux utilisés à l’intérieur des véhicules mais aussi les gaz émanant d’autres sources qui pénètrent dans l’habitacle du véhicule. Le Forum mondial a noté qu’un avant-projet de mandat et de règlement intérieur actualisés avait été soumis par le groupe de travail informel de la qualité de l’air intérieur des véhicules en juin 2017 à la session du GRPE (document informel GRPE-75-14) et qu’une version définitive devait être examinée par le GRPE à sa session de janvier 2018.

45. En sa qualité de futur Président du groupe de travail informel de la qualité de l’air intérieur des véhicules, l’expert de la Fédération de Russie a appelé l’attention sur les normes en matière de qualité de l’air à l’intérieur des véhicules en vigueur dans son pays depuis 2010 et dans la région eurasienne depuis 2015. Il a exprimé la volonté de conduire les activités du groupe de travail informel sur la base de l’expérience acquise par la Fédération de Russie dans ce domaine important en vue de réduire les menaces pesant sur la santé des populations.

46. Le Forum mondial a noté que M. A. Rijnders (Pays-Bas) avait été réélu Président du GRPE pour l’année 2018 et qu’aucun Vice-Président n’avait été élu faute de candidats.

47. Le représentant de l’Inde a exprimé l’intention de proposer un candidat à la Vice-Présidence du GRPE lors de la prochaine élection du Bureau pour l’année 2019, qui aurait lieu en juin 2018.

 VI. Accord de 1958
(point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements y annexés
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25
document informel WP.29-172-07.

48. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour du document sur l’état de l’Accord de 1958 (document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25). Ce document, dans lequel figurent les informations reçues par le secrétariat jusqu’au 20 mai 2017, est disponible sur le site Web du Forum mondial à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/ main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le Forum mondial a rappelé que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat les amendements à apporter au document.

49. À l’issue des débats de la session de mars 2017, le secrétariat a présenté un manuel de l’utilisateur (document informel WP.29-172-07) de l’application en ligne créée à la Division des transports durables en vue de l’échange, entre les Parties contractantes et le secrétariat, d’informations ayant trait à la partie 1 et à l’annexe 1 du document sur l’état de l’Accord de 1958. Cette application vise à remplacer le document imprimé de notification pour les informations susmentionnées.

50. Le Forum mondial a décidé que les chefs de délégation indiqueraient au secrétariat des correspondants uniques pour la désignation des autorités d’homologation et des services techniques. Ces correspondants recevraient des indications leur permettant d’accéder à l’application afin d’y ajouter de nouvelles informations ou d’y effectuer des modifications. Le Forum mondial a décidé que l’objectif était de ne plus gérer l’échange d’informations avec le secrétariat qu’au moyen de l’application en ligne à partir de 2018.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour)

51. Aucune proposition nouvelle n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 1. Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements de l’ONU, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

52. Aucune proposition nouvelle n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 2. Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/67 et Corr.1
documents informels WP.29-172-11 et WP.29-172-16.

53. Le représentant du Japon, au nom du Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a présenté le projet de directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et des dispositions transitoires s’y rapportant (document ECE/TRANS/WP.29/2017/67). L’objectif de ce document était de rationaliser les travaux futurs des organes subsidiaires, d’apporter des précisions sur les procédures après la Révision 3 de l’Accord de 1958 et de garantir de « bonnes pratiques en matière de réglementation » en apportant des précisions propres à éviter les divergences dans l’interprétation de ladite Révision 3 et dans l’application des Règlements de l’ONU. Ce document était largement fondé sur les orientations existantes (document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1), en les actualisant afin de tenir compte de la Révision 3 de l’Accord de 1958. Enfin, le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule envisageait la possibilité de transformer, à l’avenir, ce document d’orientation en une nouvelle annexe à l’Accord de 1958.

54. Le Forum mondial a pris note du rectificatif 1 au document ECE/TRANS/WP.29/2017/67 visant à harmoniser la version française avec les versions anglaise et russe et l’a approuvé. Il a en outre décidé de corriger la version actuelle du document d’orientation ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1, et a demandé au secrétariat de publier un rectificatif. Il a également pris note d’autres amendements présentés par le groupe de travail informel (document informel WP.29-172-11) et par le représentant de l’Union européenne (document informel WP.29-172-16).

55. À l’issue du débat, le Forum mondial n’a pas pleinement fait siens les amendements proposés et a décidé de les maintenir entre crochets, sous réserve d’un examen final par chacun de ses groupes de travail subsidiaires, par le groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et par le secrétariat. Chaque groupe de travail a été invité à communiquer le résultat de son examen final au secrétaire technique du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et au secrétariat de la CEE d’ici à fin octobre 2017. Le Forum mondial a décidé d’examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/2017/67 et Corr.1, tels que modifiés par les documents informels WP.29-172-11 et WP.29-172-16, pour adoption à sa session de novembre 2017, et a demandé au secrétariat de distribuer la proposition en tant que document de synthèse sous une nouvelle cote avant la fin du mois de juin 2017.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (IWVTA)
(point 4.3 de l’ordre du jour)

*Documen(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/104
documents informels WP.29-172-12, WP.29-172-13
et WP.29-172-14.

56. Le représentant du Japon, s’exprimant au nom du président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA), a présenté le projet de Règlement no 0, dans lequel figurent des prescriptions uniformes concernant un régime d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (document ECE/TRANS/WP.29/2017/104), ainsi que les tout derniers amendements apportés à l’annexe 4 de ce document, où est énumérée la liste des Règlements de l’ONU concernés par l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Il a en outre mentionné d’autres Règlements que devaient examiner les groupes de travail compétents avant qu’on puisse les introduire dans l’annexe, à savoir les Règlements nos 14, 34, 116, 129 et le futur Règlement sur l’application de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Le Forum mondial a décidé de maintenir le document à l’ordre du jour de sa session de novembre 2017 pour examen et adoption.

57. Le représentant du Japon a également présenté un projet de règlement intérieur et de mandat (document informel WP.29-172-14) à prendre en compte pour les futurs travaux du groupe de travail informel de la phase 2 de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule. Le Forum mondial a demandé que le document soit maintenu à l’ordre du jour de sa session de novembre 2017 pour examen et adoption.

 D. Projet de Révision 3 de l’Accord de 1958
(point 4.4 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/2016/2
ECE/TRANS/WP.29/2017/55
documents informels WP.29-172-15 et WP.29-172-27.

58. Le secrétariat a annoncé avoir reçu du Bureau des affaires juridiques de l’ONU la confirmation qu’aucune Partie contractante ne s’était opposée à la proposition de Révision 3 de l’Accord de 1958.

59. La date prévue d’entrée en vigueur de la Révision 3 de l’Accord de 1958 était le 14 septembre 2017 (https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2017/CN.314.2017-Frn.pdf).

60. Au nom du Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, le représentant du Japon a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/55 accompagné d’une correction de forme reproduite dans le document informel IWVTA-SG58-23-07. Le Forum mondial a pris note de l’ajout, dans le document des questions et réponses sur la Révision 3, de la question no 22 sur l’application de la numérotation des homologations de type ONU à compter de l’entrée en vigueur de la Révision 3 de l’Accord de 1958 (document informel WP.29-172-15), et a décidé de maintenir le document à l’ordre du jour de sa session de novembre 2017 pour examen et adoption, date à laquelle la Révision 3 de l’Accord de 1958 serait alors entrée en vigueur.

61. Le secrétariat a présenté une recommandation relative à l’article 15.3 de la Révision 3 de l’Accord de 1958 (document informel WP.29-172-27). Le Forum mondial a demandé que le document soit maintenu à l’ordre du jour de sa session de novembre 2017 pour examen et adoption.

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : documents informels WP.29-172-09 et WP.29-172-23.

62. Le secrétariat a informé le Forum mondial des faits nouveaux concernant l’hébergement de la base de données DETA par la CEE et des échanges qui avaient eu lieu au sein du Comité exécutif de la CEE au sujet du financement de cette base (document informel WP.29-172-09).

63. Le Président du GRE a rappelé qu’il était urgent d’introduire dans la base DETA l’identifiant unique dans le cadre des travaux de simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, qui étaient menés actuellement et qui devaient permettre de regrouper environ 30 Règlements actuels dans trois nouveaux Règlements, dont chacun desquels s’appliquerait à un grand nombre de dispositifs. Le représentant du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), en sa qualité de secrétaire du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, a fait observer que les marques d’homologation habituelles seraient conservées dans les nouveaux Règlements par sécurité, au cas où la base DETA et l’identifiant unique ne seraient pas disponibles. Toutefois, les marquages traditionnels ne seraient pas pratiques (voir aussi le paragraphe 36).

64. Le secrétariat a présenté le projet de rapport de la vingt-neuvième session du groupe de travail informel de la base DETA (document informel WP.29-172-23).

65. Le Forum mondial, notant l’absence d’un budget ordinaire pour la base DETA, a décidé de recommander au Comité exécutif de lancer un projet extrabudgétaire afin de permettre au secrétariat d’acheter la base et de s’acquitter des frais d’exploitation de celle-ci jusqu’en 2020, en attendant que le Comité trouve une solution pour financer la base de manière durable. Le Forum mondial : a) s’est félicité que l’industrie automobile soit prête à contribuer aux frais extraordinaires de programmation de l’identifiant unique une fois que la base DETA aurait été créée ; et b) a noté qu’un projet extrabudgétaire serait proposé au Comité exécutif aux fins du financement de l’identifiant unique et des modifications à apporter à la base DETA concernant l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule et la déclaration de conformité. À l’issue d’une réflexion, le Forum mondial a décidé de reporter à sa session de novembre 2017 sa décision sur la proposition d’ouvrir la base DETA non seulement aux Parties contractantes à l’Accord de 1958 en vue de leur permettre d’échanger des informations concernant l’homologation de type conformément aux Règlements de l’ONU, mais également à tout État membre et à leurs documents correspondant à leur système d’homologation, à condition que soient mis en place des droits d’accès appropriés.

66. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les pays seraient probablement disposés à verser une contribution équitable à la prise en charge des frais d’exploitation de la base. Le Président du Forum mondial a invité les délégations à demander à leurs gouvernements s’ils étaient disposés à verser une contribution au budget de la base. Le Forum mondial a prié le Secrétaire exécutif de la CEE d’envoyer une lettre aux Parties contractantes pour les informer des coûts afférents à l’exploitation de la base DETA et des dispositions administratives relatives aux projets extrabudgétaires, et les inviter à faire des dons.

67. Le représentant de l’Allemagne a confirmé que la version d’essai de la base DETA mise en service dans son pays n’était pas utilisable en tant que solution provisoire et s’est demandé quelles seraient les conséquences à prévoir dans le cas où cette base ne serait pas opérationnelle au moment de l’entrée en vigueur de la Révision 3 de l’Accord de 1958. Le représentant de l’OICA a répondu que la mise en application de la Révision 3 de l’Accord ne serait pas officiellement bloquée par l’indisponibilité de la base.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

68. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.6 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

69. Le représentant de l’OICA a annoncé son intention de soumettre des projets de rectificatifs aux documents ECE/TRANS/WP.29/2017/58, ECE/TRANS/WP.29/2017/59 et ECE/TRANS/WP.29/2017/60, pour examen par le GRSP à sa session suivante.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

70. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRRF (point 4.8 de l’ordre du jour)

71. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.4 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, avec les corrections ci-après :

Point 4.8.3 de l’ordre du jour (document ECE/TRANS/WP.29/2017/70),

Au paragraphe 2.16, *remplacer* « 28.5.5 » *par* « 28.5 ».

Au paragraphe 6.2.1, *remplacer* « D est le nombre conventionnel… », *par* « d est le nombre conventionnel… ».

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRB (point 4.9 de l’ordre du jour)

72. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendement présentés au titre du point 4.9.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

 J. Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRE (point 4.10 de l’ordre du jour)

73. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.10.1 à 4.10.19 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, avec les corrections ci-après.

74. Au titre du point 4.10.1 de l’ordre du jour (document ECE/TRANS/WP.29/
2017/72), le Forum mondial a noté que le titre court exact du Règlement no 4 était, en anglais, « Illumination of Rear Registration Plates ».

75. Au titre du point 4.10.3 de l’ordre du jour (document ECE/TRANS/WP.29/
2017/74), le Forum mondial a noté que le titre du document devait se lire comme suit : « Proposition de complément 28 à la série 01 d’amendements au Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction) ».

76. Au titre du point 4.10.9 de l’ordre du jour (document ECE/TRANS/WP.29/
2017/80), le Forum mondial a noté que le titre du document devait se lire comme suit : « Proposition de complément 20 au Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles) ».

 K. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par les groupes de travail (point 4.11 de l’ordre du jour)

77. Aucun projet de rectificatif n’a été soumis.

 L. Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat (point 4.12 de l’ordre du jour)

78. Le Forum mondial a rappelé la décision qu’il avait prise au titre du point 4.2.2 de l’ordre du jour, concernant le document ECE/TRANS/WP.29/2017/67/Corr.1, et a demandé au secrétariat de publier le rectificatif 1 à la version actuelle des directives (document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

 M. Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
(point 4.13 de l’ordre du jour)

79. Aucune proposition de nouveau Règlement n’a été soumise.

 N. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par
les groupes de travail au Forum mondial pour examen
(point 4.14 de l’ordre du jour)

80. Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 O. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements
existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial
(point 4.15 de l’ordre du jour)

81. Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.19.

82. Le Forum mondial a décidé que les points 5.1 à 5.6 de l’ordre du jour seraient examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition de Règlements
et/ou de RTM existants dans la législation nationale
ou régionale (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-172-21.

83. La représentante de la Chine a présenté le document WP.29-172-21, dans lequel est donné un aperçu de l’élaboration du cycle d’essai chinois (China Automotive Testing Cycle ou CATC). Elle a expliqué qu’il était nécessaire de remplacer le Nouveau cycle d’essai européen (NCEE) actuellement utilisé par une procédure qui représente les conditions réelles de conduite en Chine. L’objectif était d’achever la mise au point du CATC en 2018 puis d’évaluer les résultats et de procéder à une comparaison entre le CATC et la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Elle a précisé qu’au moment où l’élaboration de la WLTP avait commencé aucunes données n’étaient disponibles, alors que la mise au point du CATC s’appuyait sur des données collectées dans plus de 40 villes.

84. Le Président du Forum mondial a fait observer que des complications pourraient surgir à l’avenir si la WLTP n’était pas mise en œuvre par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1998 appliquant le RTM no 15 et ses amendements.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.8
document informel WP.29-172-22.

85. Le secrétariat a présenté le document de synthèse sur l’état de l’Accord (document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.8), comprenant l’état des Règles annexées à l’Accord et la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Aucune nouvelle adhésion à l’Accord n’avait été enregistrée depuis la 171e session du Forum mondial, et le secrétariat n’avait pas reçu de notifications concernant des organismes ou des certificats de contrôle technique périodique. Il a été rappelé aux Parties contractantes que le secrétariat devait être tenu au courant de toute information nouvelle relevant de sa compétence.

86. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a informé le Forum mondial des faits nouveaux concernant les travaux du groupe de travail informel. Il lui a rendu compte de la septième réunion que le groupe avait tenue le 14 juin 2017 à Moscou (document informel WP.29-172-22). Le groupe avait examiné la proposition concernant une nouvelle Règle no 3 sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur alimentés au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) (document ECE/TRANS/WP.29/2017/93). Le Comité international de l’inspection technique automobile avait suggéré de modifier le document de manière qu’il y soit fait référence au Règlement no 143 de l’ONU, récemment approuvé, et qu’en soit supprimée la valeur de 300 ppm pour la détermination d’une fuite de gaz.

87. Le représentant de la Fédération de Russie a également expliqué que le groupe de travail informel avait étudié le projet de dispositions relatives au contrôle des véhicules électriques hybrides (VHE). Il avait été décidé d’ajouter dans ce document les définitions des sigles employés et des composants des véhicules, conformément au Règlement no 100, ainsi que des dispositions relatives à l’utilisation des systèmes d’autodiagnostic (OBD) à des fins de contrôle. Faute de données et de renseignements précis, le groupe n’avait pu se décider quant à la périodicité du contrôle des véhicules visés et demandait conseil au Forum mondial sur la question. Le document informel WP.29-172-19, dans lequel est énoncé le projet de Règle relative au contrôle technique périodique des véhicules hybrides électriques, est soumis à la présente session du Forum pour examen (par. 100).

88. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a rappelé au Forum mondial que le mandat du groupe expirerait à la fin 2017. Il a proposé au Forum mondial de soumettre au Comité des transports intérieurs une demande de création d’un groupe de travail du contrôle technique périodique. Il a ajouté que le groupe de travail informel du contrôle technique périodique tiendrait une nouvelle réunion en 2017, mais que la date exacte n’avait pas encore été fixée.

89. Le représentant de la Finlande a appuyé la proposition du représentant de la Fédération de Russie visant à créer un groupe de travail du contrôle technique périodique, faisant référence à la très grande utilité, en matière de sécurité et d’environnement, des travaux menés sur les véhicules routiers par le groupe de travail informel, et a invité instamment les représentants présents à la session à réfléchir à cette proposition.

90. S’agissant de la proposition de création d’un groupe de travail, le Président du Forum mondial a rappelé aux représentants que les ressources du WP.29 étaient limitées. Il a toutefois souligné que la proposition de nouvelles Règles qui avait été soumise pouvait être examinée officiellement par les groupes de travail compétents.

91. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la possibilité d’organiser les réunions du groupe de travail informel du contrôle technique périodique dans le cadre des sessions du Forum, le jeudi après-midi, si le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (ITS/AD) était en mesure d’achever sa session le jeudi matin. Le Président du Forum mondial a prié les Présidents des deux groupes de travail informels concernés d’étudier cette question ensemble, en collaboration avec le secrétariat.

92. Le représentant des Pays-Bas s’est demandé si la demi-journée envisagée serait suffisante, compte tenu de l’expérience acquise concernant le fonctionnement du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, et si cela n’aurait pas pour effet une utilisation inefficace du temps en raison de l’incidence éventuelle sur le temps disponible pour le groupe de travail informel ITS/AD.

93. Le Coprésident du Forum mondial a appuyé la proposition visant à attribuer, lors des sessions du Forum, le jeudi après-midi aux réunions du groupe de travail informel du contrôle technique périodique jusqu’à ce qu’une solution durable ait été trouvée pour les travaux du groupe.

94. Le Président du Forum mondial a invité les parties concernées à étudier plus avant les solutions proposées en liaison avec le secrétariat.

 B. Mise à jour des Règles nos 1 et 2 (point 7.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/90
ECE/TRANS/WP.29/2017/91.

95. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/90 modifiant le document ECE/RCTE/CONF/4/Add.1/Rev.1, ainsi que le document ECE/TRANS/WP.29/2017/91 modifiant le document ECE/RCTE/CONF/4/Add.2.

96. Le Forum mondial a examiné les propositions d’amendements en tenant compte de la correction mentionnée ci-dessous et a recommandé de les soumettre à l’AC.4 pour mise aux voix.

97. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2017/91, paragraphe 9.1, dernière phrase, lire « … telle que modifiée par la Révision 1. ».

 C. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/92
document informel WP.29-172-17.

98. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2017/92, dans lequel sont proposés des amendements à l’Accord de 1997. Il a rappelé l’état d’avancement des débats lors de la session précédente et a proposé des moyens d’aller de l’avant. Le Forum mondial a invité la Fédération de Russie à soumettre les propositions d’amendements à l’Accord de 1997 au Secrétaire général, conformément aux dispositions de l’Accord.

 D. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/93
documents informels WP.29-172-18 et WP.29-172-19.

99. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/
2017/93, dans lequel il est proposé d’établir une nouvelle règle relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur alimentés au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL), qui serait annexée à l’Accord de 1997. Plusieurs Parties contractantes ont indiqué qu’elles avaient entrepris d’évaluer cette proposition. Le Forum mondial a demandé au secrétariat d’établir un document de synthèse pour sa session de novembre 2017.

100. Le secrétariat présenterait le document informel WP.29-172-19 incorporant le projet de règle sur le contrôle technique périodique des véhicules hybrides et électriques sous une cote officielle pour examen complémentaire à la 173e session du Forum mondial.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées
en cas de défaut ou de non-conformité, notamment
les systèmes de rappel (point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: documents informels WP.29-172-24, WP.29-172-25,
WP.29-172-26, et WP.29-172-28

101. Le représentant de la Suisse a présenté le document informel WP.29-172-28, dans lequel il est fait état de manipulations sur des camions EURO V et VI consistant à bloquer l’injection d’AdBlue. Il a expliqué que les autorités helvétiques avaient décidé d’agir après avoir été informées de plusieurs cas de cette nature dans d’autres pays et que les véhicules suspects étaient immobilisés et inspectés. Une centaine de véhicules ainsi manipulés avaient été découverts dans tout le pays depuis le mois de février 2017 (soit un taux de détection d’environ 1 %). Seuls des véhicules EURO V manipulés avaient été repérés, car il n’était pas possible à ce jour d’accéder au logiciel de réduction des émissions sur les véhicules EURO VI. Le représentant a invité les Parties contractantes à examiner les cinq questions posées dans le document informel en vue d’échanger des informations sur les méthodes de détection des manipulations et les stratégies coercitives. Il a présenté le document WP.29-172-24, dans lequel il est montré comment les camions manipulés avaient été détectés. Il a fait référence aux documents informels WP.29-172-25 et WP.29-172-26 pour l’échange d’informations.

102. Les représentants des États-Unis d’Amérique, de la Finlande, du Royaume-Uni et de l’Union européenne ont fait part d’expériences semblables dans leurs pays et régions respectifs et ont exprimé leur volonté de coopérer en échangeant des informations et en étudiant les meilleures stratégies coercitives pendant toute la durée de vie des véhicules.

103. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné l’importance de la question et a invité le groupe de travail informel du contrôle technique périodique à élaborer des recommandations en la matière. Le représentant du Comité international de l’inspection technique automobile a appelé l’attention sur la nécessité d’une cohérence entre les différents instruments réglementaires relatifs à l’homologation des véhicules, au contrôle technique périodique et aux contrôles routiers pendant toute la durée de vie des véhicules.

104. Le Président du Forum mondial a invité les parties concernées à se mettre en relation avec la délégation suisse en vue de participer à l’échange d’informations et a invité cette même délégation à faire le point sur la question à sa session suivante, prévue en novembre 2017. Le Forum mondial a décidé de renvoyer le document informel WP.29-172-28 au groupe de travail informel du contrôle technique périodique pour examen complémentaire.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968
et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues
dans les Règlements et les RTM découlant respectivement
des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

105. Le représentant de la Finlande, Ambassadeur du WP.29 et du WP.1 pour la conduite automatisée, a rendu compte des activités du WP.1, notamment celles relatives aux véhicules automatisés. Il a donné des informations sur l’atelier que devait organiser le WP.1 conjointement avec la National Highway Traffic Safety Administration (Administration nationale de la sécurité de la circulation routière, NHTSA) des États-Unis et l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux (IFSTTAR). Le représentant de la Suède a fait remarquer que l’intitulé de cet atelier était vague et s’est demandé ce qu’il recouvrait. Le représentant de l’Union européenne a suggéré que les activités du Forum mondial en rapport avec l’intitulé de l’atelier soient présentées lors de celui-ci. Le représentant des États-Unis d’Amérique, confirmant l’interprétation de son pays selon laquelle les questions relatives à la sécurité des véhicules doivent être traitées par le Forum mondial, a confirmé que ses collègues chargés de la circulation apporteraient une contribution à l’atelier. Le Président du Forum mondial a demandé au secrétariat de contribuer à une bonne collaboration entre le WP.1 et le WP.29.

 C. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)
(point 8.3 de l’ordre du jour)

106. Aucune nouvelle proposition d’amendement n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Documents destinés à la publication
(point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-172-20.

107. Le secrétariat a présenté le document informel WP.29-172-20, dans lequel sont énumérées toutes les propositions adoptées au cours de la 171e session du Forum mondial, ainsi que les dates prévues pour leur entrée en vigueur.

108. Le Forum mondial a pris note des retards dans le regroupement des documents et des difficultés en termes de ressources humaines.

 E. Suivi des activités de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS)
dans le domaine de la sécurité routière
(point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-172-29.

109. Le Forum mondial a pris note du suivi des débats sur le document d’analyse de l’OMS intitulé « Developing Voluntary Global Performance Targets for Road Safety Risk Factors and Service Delivery Mechanisms » (Élaboration de cibles fixées volontairement à l’échelle mondiale concernant les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de mise en œuvre) et de l’incorporation des observations faites à la session de mars 2017 telles que reproduites à l’annexe V. Le Forum a décidé de communiquer ce texte au secrétariat de l’OMS.

110. L’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) a remercié le secrétariat de la CEE d’avoir établi le projet d’observations au nom du Forum mondial et a fait savoir qu’elle avait soumis directement à l’OMS une réponse concernant le document d’analyse. Le représentant de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles a informé le Forum mondial qu’il soumettrait sous peu à l’OMS une contribution distincte de son organisation concernant la question des prescriptions applicables aux véhicules qui devaient être rendues obligatoires dans les différents pays. Par conséquent, il aurait préféré une stratégie plus coordonnée à l’égard de l’OMS.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XI. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

111. Sur les 54 Parties contractantes à l’Accord, 40 étaient représentées et ont constitué l’AC.1 à sa soixante-sixième session, tenue le 15 mars 2017.

112. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

 XII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements
− vote de l’AC.1 (point 11 de l’ordre du jour)

113. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no* | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document(s) :**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :* *Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *appliquant le Règlement* | *présentes et votantes* |
| 4 | Éclairage de la plaque d’immatriculation arrière  | 48 | 36 | 2017/72 tel que modifié par le paragraphe 74 ci-dessus | 36/0/0 | Complément 19 | \* |
| 6 | Feux indicateurs de direction | 48 | 37 | 2017/73 et 2017/74 tels que modifiés par le paragraphe 75 ci-dessus | 37/0/0 | Complément 28 à la série 01 | \* |
| 7 | Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement | 48 | 36 | 2017/75 | 36/0/0 | Complément 27 à la série 02 | \* |
| 14 | Ancrage des ceintures de sécurité | 48 | 37 | 2017/58 | 37/0/0 | Complément 8 à la série 07 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité  | 47 | 36 | 2017/59 | 36/0/0 | Complément 9 à la série 06 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 47 | 36 | 2017/60 | 36/0/0 | Complément 1 à la série 07 | \* |
| 19 | Feux de brouillard avant | 46 | 35 | 2017/76 | 35/0/0 | Complément 10 à la série 04 | \* |
| 23 | Feux de marche arrière | 48 | 37 | 2017/77 | 37/0/0 | Complément 22 | \* |
| 30 | Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques | 49 | 37 | 2017/105 | 37/0/0 | Complément 19 à la série 02 | \* |
| 38 | Feux de brouillard arrière | 47 | 37 | 2017/78 | 37/0/0 | Complément 19 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 46 | 35 | 2017/79 | 35/0/0 | Complément 9 à la série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 46 | 35 | 2017/106 | 35/0/0 | Complément 11 à la série 05 | \* |
| 50 | Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles | 47 | 37 | 2017/80 et 2017/81 tels que modifiés par le paragraphe 76 ci-dessus | 37/0/0 | Complément 20 | \* |
| 51 | Bruit émis par les véhicules des catégories M et N | 46 | 36 | 2017/71 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 54 | Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques | 48 | 37 | 2017/68 | 37/0/0 | Complément 22 | \* |
| 55 | Pièces mécaniques d’attelage | 44 | 34 | 2017/69 | 34/0/0 | Complément 7 à la série 01 | \* |
| 77 | Feux de stationnement | 44 | 36 | 2017/82 | 36/0/0 | Complément 18 | \* |
| 80 | Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus) | 43 | 35 | 2017/61 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 44 | 35 | 2017/64 | 35/0/0 | Complément 10 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions des véhicules des catégories M1 et N1 | 44 | 35 | 2017/65 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 07 | \* |
| 87 | Feux de circulation diurne | 42 | 35 | 2017/83 | 35/0/0 | Complément 20 | \* |
| 91 | Feux de position latéraux | 44 | 36 | 2017/84 | 36/0/0 | Complément 17 | \* |
| 98 | Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge | 45 | 36 | 2017/85 | 36/0/0 | Complément 9 à la série 01 | \* |
| 106 | Pneumatiques pour véhicules agricoles | 48 | 35 | 2017/70 tel que modifié par le paragraphe 71 ci-dessus | 35/0/0 | Complément 15 | \* |
| 112 | Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique | 50 | 35 | 2017/86 | 35/0/0 | Complément 8 à la série 01 | \* |
| 113 | Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique | 51 | 37 | 2017/87 | 37/0/0 | Série 02 | \* |
| 119 | Feux d’angle | 50 | 37 | 2017/88 | 37/0/0 | Complément 6 à la série 01 | \* |
| 123 | Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS) | 50 | 38 | 2017/89 | 38/0/0 | Complément 9 à la série 01 | \* |
| 129 | Dispositifs de retenue pour enfants | 53 | 39 | 2017/62 | 39/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 129 | Dispositifs de retenue pour enfants | 53 | 39 | 2017/63 | 39/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 143 | Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation (HDDF-ERS) | 52 | 39 | 2017/66 | 39/0/0 | Complément 1  | \* |

\* Le représentant de l’Union européenne votant pour les 28 États membres de l’Union.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIII. Constitution du Comité AC.3 et élection
des membres du Bureau pour l’année 2017
(point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-172-04.

114. La cinquantième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) s’est tenue le 21 juin 2017 sous la présidence du représentant du Japon. Y ont participé des représentants de 28 des 36 Parties contractantes à l’Accord : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 XIV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM
et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Documen(ts)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.19
document informel WP.29-172-03.

115. Le Comité exécutif a pris note de l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles au 12 juin 2017 (document ECE/TRANS/WP.29/
1073/Rev.19), de l’état des priorités (sur la base du document informel WP.29-172-03 tel que reproduit à l’annexe II du présent rapport) de l’Accord de 1998 et des questions sur lesquelles l’échange de vues devait être poursuivi. Le Comité exécutif a en outre noté que le secrétariat (M. E. Gianotti) pouvait apporter une assistance en ce qui concernait les obligations incombant aux Parties contractantes dans le cadre du processus de transposition. Il a par ailleurs été rappelé aux représentants qu’ils étaient tenus d’envoyer au secrétariat, par l’intermédiaire de leur mission permanente à Genève, les rapports obligatoires sur le processus de transposition au moyen du système électronique « 1998 AGREEMENT-MISSIONS List », afin de permettre d’actualiser le document sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de l’Accord.

 XV. Examen et vote par l’AC.3 de projets de règlement techniques mondiaux ou de projets d’amendements
à des RTM existants, le cas échéant
(point 14 de l’ordre du jour)

 A. Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur
la procédure de mesure des émissions par évaporation dans
le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers
(WLTP EVAP) (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/94
ECE/TRANS/WP.29/95
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

116. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (documents ECE/TRANS/WP.29/2017/94, ECE/TRANS/WP.29/2017/95, ECE/TRANS/
WP.29/AC.3/44) a été inscrite au Registre mondial le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (votant pour les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Lituanie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

117. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique et du Kazakhstan se sont abstenus lors du vote.

 B. Proposition d’amendement 2 au Règlement technique mondial no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)
(point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/96
ECE/TRANS/WP.29/2017/97
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43.

118. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 2 au RTM no 1 sur les serrures et organes de fixation des portes (documents ECE/TRANS/WP.29/
2017/96 ECE/TRANS/WP.29/2017/97, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43) a été inscrite au Registre mondial le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 C. Proposition d’amendement 2 au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers)
(point 14.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/98
ECE/TRANS/WP.29/2017/99
ECE/TRANS/ WP.29/AC.3/44.

119. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (documents ECE/TRANS/WP.29/2017/98, ECE/TRANS/WP.29/2017/99, ECE/TRANS/
WP.29/AC.3/44) a été inscrite au Registre mondial le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (votant pour les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

120. Les représentants du Canada, des États-Unis d’Amérique et du Kazakhstan se sont abstenus lors du vote.

 XVI. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure
dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles (point 15 de l’ordre du jour)

 A. Demande d’inscription no 13 : programme de l’Agence pour la protection de l’environnement et de l’Administration nationale
de la sécurité routière du Département des transports des États-Unis d’Amérique concernant des révisions et additions s’appliquant à l’étiquette-énergie des automobiles : nouvelles étiquettes Consommation et Émissions pour une nouvelle génération
de véhicules (point 15.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/57.

121. Soumise pour examen et mise aux voix par les États-Unis d’Amérique, la demande de maintien de l’inscription no 13 (document ECE/TRANS/WP.29/2017/57) dans le Recueil des règlements admissibles pour une nouvelle période de cinq ans a été adoptée le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

 B. Demande d’inscription no 12 : programmes de l’Agence de protection de l’environnement et de l’Administration nationale de la sécurité routière du Département des transports des États-Unis d’Amérique concernant des normes sur les émissions de gaz à effet de serre
et sur le rendement énergétique des moteurs des véhicules utilitaires moyens et lourds (point 15.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/100.

122. Soumise pour examen et mise aux voix par les États-Unis d’Amérique, la demande de maintien de l’inscription no 12 (document ECE/TRANS/WP.29/2017/100) dans le Recueil des règlements admissibles pour une nouvelle période de cinq ans a été adoptée le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni).

 C. Demande d’inscription no 11 : programmes de l’Agence de protection de l’environnement et du Département des transports des États-Unis d’Amérique relatifs à des normes sur les émissions de gaz à effet
de serre pour les véhicules utilitaires légers et à l’indice de consommation moyenne des modèles des constructeurs
(point 15.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/101.

123. Soumise pour examen et mise aux voix par les États-Unis d’Amérique, la demande de maintien de l’inscription no 11 (document ECE/TRANS/WP.29/2017/101) dans le Recueil des règlements admissibles pour une nouvelle période de cinq ans a été adoptée le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni).

 XVII. Examen de l’emploi du terme « RTM ONU » dans
les documents officiels au titre de l’Accord de 1998
et décision par consensus sur l’adoption du terme
(point 16 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2017/102.

124. Soumise pour examen et mise aux voix, la note du secrétariat préconisant que dans les documents officiels au titre de l’Accord de 1998, le terme « RTM » puisse être utilisé (document ECE/TRANS/WP.29/2017/102) a été adoptée le 21 juin 2017 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes ci-après : Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants : Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni).

 XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n’auraient
pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 17 de l’ordre du jour)

125. Les Parties contractantes n’ont pas sollicité d’orientation au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités
à inclure dans le programme de travail
(point 18 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : document informel WP.29-172-31.

126. Le représentant de l’Union européenne a présenté le document informel WP.29-172-31, établi conjointement par les États-Unis, le Japon et l’Union européenne, qui vise à donner un aperçu des priorités du programme de travail, en établissant la liste des priorités pour les travaux futurs en vue de l’élaboration de nouveaux RTM ainsi que pour les travaux en cours sur les amendements aux RTM existants. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’à un stade ultérieur, il serait en mesure de fournir des observations plus détaillées sur le document car il attendait de son administration une liste de priorités axée sur les besoins nationaux. Le représentant de l’OICA a souligné qu’il était nécessaire de préciser le champ d’application d’un RTM sur les enregistreurs de données en cas d’accident, étant entendu que ces enregistreurs ne devaient pas être confondus avec la mémorisation des données pour les véhicules automatisés. La représentante de la Chine a informé le Comité exécutif des activités de son pays concernant les véhicules automatisés et connectés, de l’élaboration d’une norme nationale relative aux véhicules intelligents et connectés et s’est engagée à fournir des informations complémentaires lors des sessions suivantes. Enfin, elle a annoncé que son pays était disposé à participer à de futures activités visant à élaborer des RTM sur la conduite automatisée.

127. Le Comité exécutif a prié les présidents des groupes de travail et les représentants des Parties contractantes de faire connaître leurs observations sur le document WP.29-172-31 au plus tard le 15 août 2017, afin de permettre au secrétariat de le distribuer sous une cote officielle pour sa session de novembre 2017.

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM et d’amendements à des RTM existants
(point 19 de l’ordre du jour)

 A. RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure
des émissions des motocycles (WMTC))
(point 19.1 de l’ordre du jour)

128. En tant que responsable technique de ce domaine, le représentant de l’Union européenne a fait savoir que le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion, qui relevait du GRPE, avait entrepris d’élaborer des amendements au RTM no 2. Il a indiqué que les progrès étaient plus lents que prévu, en raison de différences régionales.

 B. RTM no 3 (Freinage des motocycles)
(point 19.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

129. Au nom du représentant de l’Italie, le secrétariat du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage a fait rapport sur les progrès des travaux du Groupe concernant l’harmonisation des dispositions du RTM no 3 et du Règlement no 78. Il n’existait pas de groupe informel consacré à ces activités. L’Italie menait des consultations avec les parties prenantes, les Parties contractantes et les organisations non gouvernementales concernées. Un complément d’information serait fourni au Forum mondial à sa 173e session, prévue en novembre 2017, le Groupe de travail devant se réunir en septembre de la même année.

130. Le représentant de l’IMMA a remercié le secrétariat de la CEE pour son exposé et a remercié l’Italie pour son appui persévérant au RTM no 3. Il a souligné l’importance qu’il y avait pour l’industrie à ce que le RTM no 3 et le Règlement no 78 sur le freinage des motocycles demeurent aussi harmonisés que possible. Il a également remercié le Canada pour son appui dans cette tâche et a exprimé l’espoir que la proposition d’amendement au RTM no 3 soit examinée par le GRRF à sa session de septembre 2017.

 C. RTM no 6 (Vitrages de sécurité)
(point 19.3 de l’ordre du jour)

131. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique en vue de l’élaboration d’un amendement au RTM no 6. Il a annoncé que le Groupe de travail avait adopté à sa session d’avril 2017 un rectificatif au RTM no 6 visant à en préciser la portée, pour examen par le Comité exécutif à sa session de novembre 2017. Il a rappelé au Comité exécutif la prorogation du mandat du groupe de travail informel jusqu’en juin 2018 pour lui permettre de prendre en compte des résultats des recherches effectuées par l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis.

132. Le représentant des États-Unis d’Amérique a annoncé que le projet de cadre des travaux devait être élaboré et que les recherches sur les vitrages de toit panoramique seraient lancées d’ici à la fin de l’année en cours.

 D. RTM no 7 (Appuie-tête)
(point 19.4 de l’ordre du jour)

133. Le représentant du Royaume-Uni, au nom du président du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM no 7 sur les appuie-tête, a indiqué qu’à la session de mars 2017 du Forum mondial il avait été reconnu que le groupe de travail informel n’avait pas été en mesure d’établir des critères de blessure directement à partir des essais sur des sujets après leur décès, mais qu’il avait pu élaborer une certaine compréhension fondée sur des données empiriques. Il a ajouté qu’à la suite de cette réunion, l’expert des États-Unis d’Amérique avait convenu d’étudier la capacité de son pays à fournir de nouvelles données *post mortem*. Il a ajouté qu’il lui semblait peu probable que son pays puisse achever l’ensemble des travaux sur ce sujet avant la fin de l’année 2017. En conséquence, le Comité exécutif, à sa session précédente, avait décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel afin de lui permettre de terminer ses travaux selon une méthode empirique si les données ne pouvaient être obtenues.

134. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité exécutif que le président du groupe de travail informel avait rencontré le fabricant de mannequins BioRID, qui avait confirmé sa volonté de fournir des informations complémentaires pour appuyer l’obligation de certifier les mannequins BioRID et avait indiqué que de plus amples renseignements seraient fournis avant les vacances d’été. Enfin, il a informé le Comité que, à la session de mai 2017 du Groupe de travail de la sécurité passive, les experts avaient été informés de l’intention de relancer le groupe de travail informel et que, à la suite de la discussion prévue avec le fabricant, le président du groupe de travail informel établirait un plan visant à faire une proposition à la réunion de printemps de 2018 du Groupe de travail.

 E. RTM no 9 (Sécurité des piétons)
(point 19.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45.

135. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le Comité exécutif que son pays était d’accord avec le Groupe de travail pour accepter les valeurs de référence pour l’évaluation des blessures afin de faire avancer les travaux de la phase 2, et d’y incorporer i) la jambe d’essai piéton flexible (FlexPLI) ainsi que ii) la nouvelle procédure améliorée d’essai de pare-chocs proposée par l’Équipe spéciale de la zone d’impact du pare-chocs. Toutefois, il a précisé que le nouveau projet de tête d’essai aurait encore besoin de validation et que son pays n’avait pas été en mesure de l’intégrer à la phase 2 du RTM no 9.

136. Le représentant de la République de Corée a informé le Comité exécutif de l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale visant à ajouter des dispositions relatives aux systèmes de capot actifs. Il a ajouté qu’une réunion en face-à-face était prévue en novembre 2017 et a conseillé aux représentants des Parties contractantes de renforcer leur participation.

 F. RTM no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour
les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)
− phase 2) (point 19.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

137. En tant que responsable technique de ce travail, le représentant de l’Union européenne a rendu compte des activités de la phase 2 menées par le groupe de travail informel de la procédure mondiale harmonisée formé dans le cadre du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie. Il a indiqué que, à sa session de juin 2017, le Groupe de travail avait adopté des amendements au RTM no 15, qui seraient présentés au Comité exécutif pour examen à sa session de novembre 2017. Il a averti que l’achèvement des activités de la phase 2 pourrait être retardé en raison du délai supplémentaire qui pourrait être nécessaire à certaines équipes spéciales.

 G. RTM no 16 (Pneumatiques)
(point 19.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48.

138. En tant que responsable technique de cette activité, le représentant de la Fédération de Russie a informé le Forum mondial des activités à venir concernant le RTM no 16. La seizième session du groupe de travail informel avait eu lieu du 7 au 9 juin 2017 à Moscou, sous la présidence de la Fédération de Russie et avec la participation d’experts de la Chine, de l’Inde et du Japon ainsi que de représentants de l’industrie du pneumatique. Au cours des discussions sur les propositions d’amendement, les industriels du pneumatique avaient recensé quelques cas d’incompatibilité entre les Règlements de l’ONU et la Federal Motor Vehicle Safety Standard (Norme fédérale relative à la sûreté des véhicules à moteur) des États-Unis d’Amérique. Par conséquent, des mesures avaient été décidées pour remédier à ces incompatibilités. Il a indiqué que, durant la session du groupe de travail informel, concernant les méthodes européennes et américaines pour les essais de pneumatiques à grande vitesse, le représentant de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) avait déclaré que des essais supplémentaires étaient nécessaires dans ce domaine et qu’il faudrait environ une année pour en disposer. À cette occasion, le représentant de l’ETRTO avait également fait savoir qu’il n’était pas nécessaire pour l’instant que les essais américains et européens soient compatibles entre eux.

139. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Forum mondial qu’au cours de sa session le groupe de travail informel avait examiné la proposition de la Chine et avait suggéré à son représentant d’élaborer des amendements au RTM sur la base de l’article 4.2 de l’Accord de 1998. Le groupe de travail informel avait également accepté la proposition de l’Inde tendant l’élaboration d’amendements au texte du RTM. Toutefois, le Japon avait réservé sa position et demandé que la question soit réexaminée à la réunion suivante du groupe de travail informel.

140. Concernant le programme mondial de marquage des pneumatiques, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué qu’une décision avait été atteinte visant à demander des statistiques à l’industrie du pneumatique sur les quantités de pneumatiques susceptibles d’être qualifiés de pneumatiques de diffusion mondiale. Il a informé le Forum mondial que la réunion suivante du groupe de travail informel se tiendrait les 30 et 31 octobre ou les 2 et 3 novembre 2017 à Bruxelles. Il a ajouté que les résultats des travaux du groupe de travail informel seraient présentés au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingt-quatrième session, en septembre 2017. Compte tenu de ce qui précède, il a déclaré que le groupe de travail informel demanderait conseil sur la question d’un report d’une année de la fourniture des produits restants. En fonction des décisions prises par le GRRF, la Fédération de Russie, en tant que responsable technique des amendements au RTM, élaborerait une proposition correspondante qui serait soumise au Comité exécutif en vue d’une prise de décisions à sa session suivante, en novembre 2017. Le représentant de la Fédération de Russie a invité les délégués à participer à la réunion qui devait avoir lieu prochainement à Bruxelles et à envoyer des experts de pays qui appliquent des procédures d’autocertification, notamment les États-Unis et le Canada, pour veiller à ce qu’un accord sur le RTM soit atteint et harmonisé avec les normes appliquées dans ce domaine.

141. Le représentant de la Fédération de Russie a conclu sa présentation des travaux du groupe de travail informel en remerciant tous les participants pour leur travail et les industriels du pneumatique pour leur appui et leur participation active aux travaux sur les amendements au RTM no 16.

 H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques
(point 19.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/103
 documents informels WP.29-172-05 et WP.29-172-06.

142. Au nom du président du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le Comité exécutif que le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) avait recommandé que soit soumis au Comité, à sa session de novembre 2017, le projet de RTM tel qu’il figure dans le document informel WP.29-172-06 ainsi que le rapport final du groupe de travail informel (document informel WP.29-172-05). Le Comité exécutif a pris note de l’intention du groupe de travail informel de poursuivre ses activités en entamant les travaux relatifs à la phase 2 jusqu’à la fin de son mandat, fixée en décembre 2017. Le Comité exécutif a souscrit en principe à la demande, dans l’attente : a) d’une autorisation officielle de mettre en œuvre les activités de la phase 2 du RTM, pour présentation à sa session de novembre 2017 ; et b) du mandat du groupe de travail informel de la phase 2, pour soumission à un stade ultérieur. Le Comité exécutif a noté que cette solution permettrait d’éviter l’interruption des activités du groupe de travail informel et de traiter les questions urgentes en suspens de la phase 1 du RTM (document informel WP.29-172-06).

 I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux
(point 19.9 de l’ordre du jour)

143. L’expert des États-Unis d’Amérique, en sa qualité de président du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux, a rappelé ce qu’il avait dit lors de la session précédente du Comité exécutif au sujet de la législation définitive en matière de niveau sonore minimum des véhicules hybrides et des véhicules électriques. Il a indiqué que, à la suite de plusieurs demandes de réexamen, l’entrée en vigueur de la législation définitive avait été reportée au 5 novembre 2017, mais sans que soient modifiées les dates de sa mise en application. Il a également indiqué que le groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux reprendrait ses travaux au début de l’année suivante. Le Comité exécutif a rappelé qu’il avait décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux jusqu’en décembre 2018.

 J. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13)
− phase 2 (point 19.10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

144. Le représentant de l’Union européenne, coauteur du RTM sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible, a informé le Comité exécutif qu’à la suite de l’adoption de l’autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM, le groupe de travail informel avait déjà commencé ses activités. Il a toutefois sollicité l’aimable participation aux travaux du groupe de travail informel des représentants des Parties contractantes, notamment la Chine et les États-Unis d’Amérique. Le Comité exécutif a noté que les contributions de ces Parties contractantes, à leur demande, pourraient être incorporées à l’élaboration de la phase 2 et lesdites Parties contractantes promues au rang de coauteurs à un stade ultérieur.

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et
de données devrait s’engager ou se poursuivre
(point 20 de l’ordre du jour)

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 20.1 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins d’essai de choc latéral (point 20.1 a) de l’ordre du jour)

145. Le représentant des États-Unis d’Amérique, président du groupe de travail informel, a informé le Comité exécutif qu’il avait relancé les activités du groupe afin qu’il achève les travaux sur le mannequin mondial d’essai de choc latéral (mannequin WorldSID) du cinquantième centile.

 2. Choc latéral contre un poteau (point 20.1 b) de l’ordre du jour)

146. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Véhicules électriques et environnement
(point 20.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46.

147. Au nom des chefs de file du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement, le représentant du Canada a fait le point sur les activités du groupe. Il a indiqué que le groupe de travail informel s’était réuni à deux reprises depuis la dernière session du Forum mondial, d’abord à Ann Arbor, dans le Michigan (États-Unis d’Amérique) les 10 et 11 avril 2017, puis à Genève le 7 juin 2017.

148. Il a noté que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avait fait d’importants progrès dans les trois domaines de travail qui lui étaient assignés : détermination de la puissance des véhicules électriques, durabilité des véhicules électriques et méthode de détermination de la consommation d’énergie. Premièrement, il a expliqué que le groupe de travail informel avait déjà commencé à élaborer les sections d’introduction du RTM consacrées à la détermination de la puissance des véhicules électriques et aux rapports techniques connexes dont la fourniture était attendue à la fin de son mandat. Il a indiqué que le Président de l’équipe de rédaction du RTM sur la détermination de la puissance était M. M. Safoutin (États-Unis d’Amérique), et que la liste des laboratoires qui réaliseraient les essais de validation de la procédure (notamment des laboratoires d’Amérique du Nord, d’Europe et d’Asie) avait été établie. Deuxièmement, il a indiqué que le groupe de travail informel avait procédé à une modélisation préliminaire de la durée de vie des batteries en utilisant des bases de données sur l’activité des véhicules et les études publiées sur la durabilité des batteries. Troisièmement, il a informé le Comité exécutif que le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement avait contacté le Président et le secrétaire du Groupe d’experts de l’efficacité énergétique (GEEE) en vue d’un partenariat dans le cadre du projet relatif à l’évaluation des émissions en amont imputables à l’utilisation de véhicules électriques.

149. Il a noté que les groupes de travail informels des véhicules électriques et de l’environnement (EVE) et de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) se consultaient régulièrement pour faire en sorte que leurs activités soient complémentaires et pour éviter qu’elles ne fassent double emploi. Il a indiqué que le groupe de travail informel de la WLTP avait également confirmé que le calendrier du groupe EVE était acceptable pour l’élaboration de la WLTP.

150. Le Forum mondial a noté que le groupe de travail informel EVE accueillerait une téléconférence le 12 septembre 2017 et tiendrait une réunion de deux jours à Vienne les 24 et 25 octobre 2017, en vue de poursuivre l’élaboration du RTM et des rapports techniques connexes concernant la détermination de la puissance des véhicules électriques, de poursuivre l’échange d’informations sur la recherche et sur les résultats de la modélisation de la durabilité des batteries des véhicules électriques, et d’examiner les étapes suivantes de la mise au point de la méthode de détermination de la consommation d’énergie en fonction de la réponse du Groupe d’experts de l’efficacité énergétique (GEEE).

 C. Caractéristiques de la machine 3-D H
(point 20.3 de l’ordre du jour)

151. Le représentant de l’Espagne, au nom du président du groupe de travail informel, a informé le Comité exécutif que le groupe de travail informel avait commencé ses activités le 24 mai 2017 et qu’une deuxième réunion était prévue pour le 27 juin 2017, avec la participation d’experts des constructeurs et des fournisseurs (notamment de l’OICA et de la CLEPA) et des services techniques (par exemple de l’Union technique de l’automobile, du motocycle et du cycle (UTAC)). Des représentants des fabricants de sièges et du Centre japonais d’internationalisation des normes automobiles participaient aussi à ce groupe. Il a annoncé que le président présenterait un rapport sur les résultats des travaux du groupe de travail informel à la session de décembre 2017 du Groupe de travail de la sécurité passive.

 XXII. Questions diverses
(point 21 de l’ordre du jour)

 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2
(point 21.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: document informel WP.29-171-15.

152. Le représentant de l’OICA a présenté le document WP.29-171-15, qui comportait une proposition d’amendement à la Résolution spéciale no 2 (document ECE/TRANS/WP.29/2016/65). Il a indiqué que l’OICA, qui représente l’industrie automobile mondiale, réaffirmait son plein appui à la Résolution spéciale no 2, qui constituait une étape importante sur la voie d’une amélioration du fonctionnement de l’Accord de 1998.

153. Il a relevé que le document WP29-171-15 tenait compte des observations formulées à la session de mars 2016 du Comité exécutif. Il a ajouté que des travaux seraient encore nécessaires pour préciser les notions de « solutions de remplacement », de « modules » et d’« options ». Il a souligné enfin que selon l’OICA une telle clarification constituerait une nouvelle amélioration et faciliterait l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à ceux existant.

154. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait observer que le système des « solutions de remplacement » n’était pas prévu par le texte original de la Résolution spéciale no 2. Il a également mentionné que les « modules » étaient utilisés pour les cas où seules certaines parties d’un RTM seraient mises en œuvre par une autorité nationale, comme c’était par exemple le cas dans le RTM no 16 sur les pneumatiques pour les éléments liés à la sécurité, telle l’adhérence sur sol mouillé, ou pour la partie relative à l’environnement sur le bruit de roulement.

155. Le représentant de l’Union européenne ne voyait pas la nécessité de l’annexe proposée au texte de la Résolution spéciale no 2 et a recommandé de limiter autant que possible le texte de façon à ne pas encourager une utilisation immodérée des « options » dans les RTM.

156. Le Comité exécutif a souligné l’importance du système de notification souligné dans le point 3 c) de la Résolution spéciale no 2 et l’objectif général d’atteindre le niveau maximum d’incorporation des RTM dans les législations nationales. En outre, l’utilisation actuelle du système de notification par les Parties contractantes n’était pas jugée suffisante pour garantir la transparence de toutes les parties prenantes concernant la mise en œuvre des RTM dans les législations nationales.

157. Le Président a proposé de conserver ce point à l’ordre du jour de la réunion suivante, prévue en novembre 2017, éventuellement sur la base d’une version révisée du document WP.29-171-15.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2017 (point 22 de l’ordre du jour)

158. Sur les 14 Parties contractantes à l’Accord de 1958, sept étaient représentées et ont constitué le Comité d’administration de l’Accord à sa neuvième session, tenue le 21 juin 2017.

159. M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) a élu Président du Comité d’administration.

 XXIV. Amendements aux Règles nos 1 et 2
(point 23 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2017/90
ECE/TRANS/WP.29/2017/91.

160. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau ci‑après.

| *Amendements à des Règles existantes* |
| --- |
| *Règle no* | *Objet de la Règle* | *Parties contractantes* | *Document(s)**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* |
| *appliquant la Règle* | *présentes et votantes* |
| 1 | Conditions environnementales  | 14 | 7 | 2017/90  | 7/0/0 | Amendement 2 |
| 2 | Conditions d’aptitude à la circulation | 14 | 7 | 2017/91 tel que modifié par le paragraphe 97 ci‑dessus | 7/0/0 | Amendement 1 |

 XXV. Questions diverses
(point 24 de l’ordre du jour)

161. Le Forum mondial a appris que M. Naono (Japon, bureau du JASIC à Genève) ne participerait plus à ses sessions. Il l’a remercié pour sa précieuse collaboration et lui a souhaité un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Annexe I

 Liste des documents sans cote officielle (WP.29-172-…) distribués
lors de la 172e session

| *No WP.29-172-* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 2.2 | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | a) |
| 2 | Secrétariat | 2.2 | E | Draft Calendar of Meetings for 2018 | a) |
| 3 | Secrétariat | 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the Global Registry and of the Compendium of Candidates – Situation on Priorities and Proposals to Develop UN GTRs as of 8 March 2017 | a) |
| 4 | Secrétariat | 12 | E | Executive Committee of the 1998 Agreement Forty-eighth Session1. Establishment of the Executive Committee AC.3 (item 12)2. Consideration and Vote by AC.3 (item 15) | a) |
| 5 | GRSP | 19.8 | E | Final Report on the Establishment of Draft UN Global Technical Regulation on Electric Vehicle Safety Based on GRSP-61-09 (see ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61 para. 10) | d) |
| 6 | GRSP | 19.8 | E | Draft Global Technical Regulation on Electric Vehicle Safety | d) |
| 7 | Secrétariat | 4.1 | E | Electronic Exchange Of Information Concerning Type Approval Authorities and Technical Services  | a) |
| 8 | Allemagne | 2.3 | E | Proposal for a Decision on GRRF Activities related to Automated Driving by WP.29 at its 172nd session | f) |
| 9 | Secrétariat | 4.5 | E | Status Report on the Hosting of DETA | a) |
| 10 | Secrétariat | 1 | E | Consolidated Agenda Including Informal Documents | a) |
| 11 | GTI de l’IWVTA | 4.2.2 | E | Proposal for Amendments to General Guidelines for UN Regulatory Procedures and Transitional Provisions in UN Regulations (ECE/TRANS/WP.29/2017/67) | d) |
| 12 | GTI de l’IWVTA | 4.3 | E | Finalization of Annex 4 of UN Regulation No.0 | d) |
| 13 | GTI de l’IWVTA | 4.3 | E | Report to WP.29 on 24th Meeting of the Informal Group on IWVTA | a) |
| 14 | GTI de l’IWVTA | 4.3 | E | WP.29 Informal Group on IWVTA (International Whole Vehicle Type Approval) phase 2  | a) |
| 15 | GTI de l’IWVTA | 4.4 | E | Proposal for Amendments to Revision 3 of the 1958 Agreement - Questions and Answers (ECE/TRANS/WP.29/2017/55) | d) |
| 16 | Commission européenne | 4.2.2 | E | Proposed Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2017/67 | a) |
| 17 | GTI des contrôles techniques périodiques | 7.4 | E | Draft Proposals for Further Items, Related to PTI, to be Treated by the IWG or the WP.29 | d) |
| 18 | GTI des contrôles techniques périodiques | 7.4 | E | Proposal for Amendment to the Document ECE/TRANS/WP.29/2017/93 | d) |
| 19 | GTI des contrôles techniques périodiques | 7.4 | E | Proposal for Rule No. 4 on Safety Requirements for Hybrid and Electric Vehicles | e) |
| 20 | Secrétariat | 8.4 | E | Documents Adopted in March 2017 and their Entry into Force in October 2017 | a) |
| 21 | Chine | 6 | E | Overview of CATP Development | a) |
| 22 | GTI des contrôles techniques périodiques | 7 | E | Report to WP.29 about Results of the 7th Meeting of Informal Group on Periodical Technical Inspections | a) |
| 23 | GTI de la base DETA | 4.5 | E | Draft report of the 29th Session of the IWG on DETA | a) |
| 24 | Suisse | 8.1 | E | Manipulations on EURO V and VI Trucks by Suppression of AdBlue Injection | a) |
| 25 | Suisse | 8.1 | E | Web Investigation of Emulation and Device Removal Services | a) |
| 26 | Suisse | 8.1 | E | Emission Manipulation | a) |
| 27 | Secrétariat | 4.4 | E | Recommendation on Article 15.3 of Revision 3 to the 1958 Agreement | d) |
| 28 | Suisse | 8.1 | E | Manipulations on EURO V and VI Trucks by Suppression of AdBlue Injection. Status Report from Swiss Heavy-duty Truck Controls | a) |
| 29 | Secrétariat | 8.5 | E | Follow-up on WHO Initiative towards Voluntary Global Performance Targets | a) |
| 30 | Secrétariat | 22 | E | Ninth Session of the Administrative Committee AC.4 - Determination of the Quorum | a) |
| 31 | États-Unis/Japon/Union européenne | 18 | E | Programme of Work (PoW) under the 1998 Agreement | d) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document adopté.

c) Document transmis à tous les groupes de travail et dont l’examen sera poursuivi à la session suivante.

d) Document dont l’examen sera poursuivi à la session suivante, sous une cote officielle.

e) Document renvoyé au groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

f) Document renvoyé au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage et au groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée avec l’observation concernant le niveau 4 du SAE.

Annexe II

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles[[2]](#footnote-3)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM :
situation au 14 juin 2017

GRRF

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/...)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [Amendement 3] au RTM no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) | − | Italie | AC.3/47 (2017/51) | - | Un avant-projet sera examiné par le GRRF en septembre 2017. |
| [Amendement 2] au RTM no 16 (Pneumatiques) | Oui/Fédération de Russie | Fédération de Russie | AC.3/48 (2017/52) | - | Un avant-projet sera examiné par le GRRF en septembre 2017, mais davantage de temps sera nécessaire pour des questions toujours en suspens. |

GRSP

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| [ECE/TRANS/180/Add.1/Amend.1] | Non | Union européenne |  | AC.3/43 GRSP/2016/17 | L’AC.3 a adopté la proposition d’amendements et le rapport final à sa session de juin 2017. |
| Phase 2 du RTM no 7 (Appuie-tête) | Oui/ Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/ Rev.1 | 2014/86 (4e rapport d’activité)GRSP/2015/34 (Projet de RTM) | Le GRSP devrait reprendre la discussion et aborder toutes les questions, notamment le projet d’additif 1 à la R.M.1 lors de sa session de décembre 2017. L’AC.3 a accepté de prolonger le mandat du GTI jusqu’en juin 2018. |
| Amendement 2 (Flex-PLI) − phase 2 du RTM no 9 (Sécurité des piétons) | Oui/Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | GRSP/2014/15 (Projet de RTM)GRSP/2017/3GRSP/2015/2GRSP/2014/16 (5e rapport d’activité)GRSP/2015/2 | À sa session de décembre 2017, le GRSP reprendra l’examen des valeurs de référence pour l’évaluation des blessures et du projet de RTM, ainsi que d’une proposition relative aux essais de pare-chocs.  |
| Amendement 3 au RTM no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | À sa session de décembre 2017, le GRSP examinera une proposition relative aux points de contact des éléments de frappe-tête pour l’amendement 3 du RTM.  |
| Amendement 4 au RTM no 9 |  | République de Corée |  | AC.3/45 | Le GRSP reprendra l’examen d’éventuelles propositions d’amendements au RTM afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capots actifs visant à assurer une protection adéquate aux piétons. |
| Phase 2 du RTM no 13 (véhicules à hydrogène et à pile à combustible − VHPC) |  | Japon, République de Corée et Union européenne |  | 2017/56 | Le GRSP reprendra l’examen de l’élaboration de la phase 2 du RTM sur la base de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel. |
| RTM no 14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucun nouvel élément d’information n’a été communiqué à la session de mars 2017 de l’AC.3. |
| RTM sur la sécurité des véhicules électriques | Oui/États-Unis/ Union européenne/ Japon/Chine | Union européenne/ Japon/ États-Unis/ Chine | AC.3/32 | GRSP/2017/2 2012/121 (mandat)2012/122 (1errapport d’activité)2014/87 (2e rapport d’activité)2015/107 (3e rapport d’activité)2016/30 (4e rapport d’activité) | À sa session de mai 2017, le GRSP a recommandé la phase 1 à l’AC.3 à sa session de novembre 2017. Il est prévu que les coauteurs présentent une demande d’autorisation d’élaborer la phase 2 à la session de novembre 2017 de l’AC.3.  |

GRPE

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Amendements au RTM no 2 (WMTC) | Oui/Union européenne (EPPR) | Union européenne | AC.3/36/Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | L’AC.3 a reçu des informations du GTI des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (PEEP) sur l’élaboration en cours d’amendements au RTM no 2. |
| Amendement 2 au RTM no 15 (WLTP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | Union européenne/Japon | AC.3/44 (basé sur le document 2016/73) |  | L’AC.3 a adopté l’amendement 2 au RTM no 15 à sa session de juin 2017. |
| Amendement 3 au RTM no 15 (WLTP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | Union européenne/ Japon | AC.3/44 (basé sur le document 2016/73) |  | L’AC.3 a noté que l’amendement 3 au RTM no 15 serait soumis pour examen à la session de novembre 2017. |
| Nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la WLTP  | Oui/Pays-Bas (WLTP) | Union européenne/ Japon | AC.3/44 (basé sur le document 2016/73) |  | L’AC.3 a adopté un nouveau RTM sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la WLTP à sa session de juin 2017. |
| Véhicules électriques et environnement (EVE) | Oui/États-Unis/Chine/Japon | Canada/Chine/Union européenne/ Japon/ États-Unis | AC.3/46 (basé sur le document 2016/116) |  | L’AC.3 a été informé des travaux menés par le GTI des véhicules électriques et de l’environnement (VEE) dans le cadre de la partie B de son mandat. |

GRB

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux | Oui/États-Unis/ Japon | Union européenne/ Japon/ États-Unis | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 a été informé que les travaux du GTI sur les véhicules à moteur silencieux reprendraient au début de l’année 2018. |

GRSG

| *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/ WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| Vitrages de toit panoramique | Oui/République de Corée/ Allemagne | République de Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a prolongé le mandat du GTI des vitrages de toit panoramique jusqu’en juin 2018. Dans l’intervalle, le GRSG a déjà adopté un rectificatif 2 au RTM no 6 visant à en préciser et corriger la portée, pour examen par l’AC.3 à sa session de novembre 2017. |

Questions devant faire l’objet d’un échange de vues

| *Groupe de travail* | *Question* | *Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président* | *Responsable technique* | *Proposition officielle ECE/TRANS/ WP.29/...* | *Stade*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de choc | *Non* | Non | --- | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequins de choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis d’Amérique | 2010/88 (2e rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. L’AC.3 a prolongé le mandat du GTI jusqu’en décembre 2017. |
| Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules | Systèmes de transport intelligents/ conduite automatisée | *Oui* | Japon/ Royaume-Uni | --- | Un échange de vues a eu lieu concernant les priorités pour les travaux portant sur la conduite automatisée. Divers éléments ont été abordés concernant les niveaux d’automatisation, les dénominations des catégories de véhicules, les essais, la cybersécurité, les mises à jour de logiciels et la protection des données. |
| Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules | Véhicules électriques et environnement | *Oui* | États-Unis, Canada, Chine, Union européenne | --- | L’AC.3 a reçu un rapport de situation du groupe de travail informel EVE sur les activités de la partie B de son mandat. |
| Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement  | *Non* | Non | --- | Un échange de vues a eu lieu à propos des priorités pour les travaux sur les nouvelles technologies telles que les systèmes avancés de freinage d’urgence, les enregistreurs de données en cas d’incident, la détection de la disponibilité du conducteur et la confidentialité des données. |

Annexe III

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29) : Groupes de travail, groupes de travail
informels et présidence (22 juin 2017)

|  | *Groupe de travail informel* | *Président/ Vice-président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **Forum mondial**  | **M. A. Erario M. B. Kisulenko** | **Italie Fédération de Russie** | 2018 |
|  | Systèmes de transport intelligents (STI) | M. H. Inomata M. I. Yarnold | Japon Royaume-Uni | 2018 |
|  | Base de données électronique pour l’échange d’informations sur les homologations de type (DETA) | M. Paeslack | Allemagne | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. Onoda Mme M. Teles Romao | Japon Commission européenne | Juin 2017 |
|  | Sous-groupe du Règlement no 0 de l’IWVTA | M. T. Onoda | Japon | Juin 2017 |
|  | Sous-groupe de l’Accord de 1958 de l’IWVTA | M. L. Escobar | Commission européenne | Juin 2017 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | M. E. Wondimneh | États-Unis d’Amérique | 2018 |
|  | Contrôle technique périodique (PTI) | M. P. Striekwold M. V. Komarov | Pays-BasFédération de Russie | 2016 |
| **GRB** | **Bruit** | **M. S. Ficheux M. A. Bocharov** | **France Fédération de Russie** | 2018 |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM sur les véhicules à moteur silencieux) | M. E. Wondimneh M. I. Sakamoto  | États-Unis d’Amérique Japon | Décembre 2016 |
|  | Véhicules à moteur silencieux (Règlement sur les sur les véhicules à moteur silencieux) | M. B. Schüttler M. L-F. Pardo M. I. Sakamoto  | Allemagne France Japon | Septembre 2017 |
|  | Dispositions supplémentaires relatives aux émissions sonores (ASEP) | M. L-F. Pardo M. D. Xie M. K. Okamoto | France Chine Japon | Septembre 2019 |
| **GRE** | **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. Loccufier M. D. Rovers** | **Belgique Pays-Bas** | 2018 |
|  | Simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | **M. M. Loccufier** | **Belgique** | 2018  |
|  | Visibilité, éblouissement et réglage | M. T. Targosinski | Pologne | Novembre 2017 |
| **GRPE** | **Pollution et énergie**  | **M. A. Rijnders~~M~~~~me~~~~R. Urdhwareshe~~** | **Pays-Bas Inde** | 2018 |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR) | M. A. Perujo | Commission européenne | Décembre 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement (VEE) | M. M. Olechiw Mme C. Chen M. T. Nikuni | États-Unis d’Amérique Chine Japon | Novembre 2018 |
|  | Programme de mesure des particules | M. G. Martini | Commission européenne | Juin 2019  |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) | M. J. Lim M. Y. Ge | République de Corée Chine | Novembre 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP phase 2) | M. R. Cuelenaere M. D. Kawano | Pays-Bas Japon  | Décembre 2019 |
| **GRRF** | **Roulement et freinage** | **M. B. Frost M. A. Murai** | **Royaume-Uni Japon** | 2018 |
|  | Ensembles modulaires de véhicules (EMV) | M. A. Gunneriusson | Suède | Février 2019 |
|  | Dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles | M. A. Schauer | Allemagne | Septembre 2017 |
|  | Fonctions de direction à commande automatique (ACSF) | M. C. Theis[[3]](#footnote-4) M. H. Kubota1  | Allemagne Japon | Septembre 2017 |
| **GRSP** | **Sécurité passive** | **M. N. Nguyen M. Jae-Wan Lee** | **États-Unis d’Amérique République de Corée** | 2018 |
|  | Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral | M. D. Sutula | États-Unis d’Amérique | Décembre 2017 |
|  | RTM no 7 sur les appuie-tête − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Juin 2018 |
|  | Dispositifs de retenue pour enfants (CRS) | M. P. Castaing | France | Décembre 2017 |
|  | RTM no 9 sur la sécurité des piétons − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne  | Décembre 2017 |
|  | Sécurité des véhicules électriques (SVE) | M. N. Nguyen | États-Unis d’Amérique (Vice-présidents : Chine et Commission européenne) | Décembre 2017 |
|  | Spécifications de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer |
|  | Véhicules à hydrogène à pile à combustible | À déterminer | À déterminer | Décembre 2020 |
| **GRSG** | **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. Erario M. K. Hendershot** | **Italie Canada** | 2018 |
|  | Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. Eom | République de Corée | Juin 2018 |
|  | Sensibilité à la proximité d’usagers de la route vulnérables | **M. P. Broertjes M. Y. Matsui** | **Commission européenne Japon** | À déterminer |

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : Comités d’administration/exécutifs et présidence (01/03/2017)

|  | *Comités* | *Président/ Vice-président* | *Pays* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **AC.1** | **Comité d’administration de l’Accord de 1958** | **M. A. Erario M. B. Kisulenko** | **Italie Fédération de Russie** | **Sans objet** |
| **AC.2** | **Comité de gestion pour la coordination des travaux** | **M. A. Erario** | **Italie** | **2018** |
| **AC.3** | **Comité exécutif de l’Accord de 1998** | **M. H. Inomata M. I. Yarnold** **M. E. Wondimneh** | **Japon** **Royaume-Uni** **États-Unis d’Amérique** | **Sans objet** |
| **AC.4** | **Comité d’administration de l’Accord de 1997** | **M. B. Kisulenko** | **Fédération de Russie** | **Sans objet** |

Annexe IV

 Calendrier des sessions pour l’année 2018

(Des changements sont possibles.)

| *Mois* | *Réunion (titre et numéro de session)* | *Dates proposées* | *Programme* | *Nombre de demi-journées* | *Interprétation* | *Salle* | *Délai de 12 semaines* | *Délégués/déléguées* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JANVIER | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session) | 9-12 | Après-midi/ matin | 6 | Oui |  | 9.10.2017 | 150 |
| JANVIER | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session)  | 24-26 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui |  | 30.10.2017 | 80 |
| FÉVRIER | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-cinquième session) | 12-16 | Après-midi/ matin | 8 | Oui |  | 20.11.2017 | 130 |
| MARS | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (126e session) | 12 | Matin/ après-midi | 2 | Non |  |  | 35 |
| MARS | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (174e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-huitième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-deuxième session) ;Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (treizième session) | 13-16 (14 14-15 15) | Matin/matin (après-midi après-midi/ matin après-midi) | 7 | Oui |  | 4.12.2017 | 160 |
| AVRIL | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114esession) | 9-13 | Après-midi/ matin | 8 | Oui |  | 15.1.2018 | 120 |
| AVRIL | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-neuvième session) | 24-27 | Matin/ après-midi | 8 | Oui |  | 29.1.2018 | 100 |
| MAI | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième session) | 14-18 | Après-midi/ matin | 8 | Oui |  | 19.2.2018 | 120 |
| JUIN | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session) | 5-8 | Après-midi/ matin | 6 | Oui |  | 12.3.2018 | 150 |
| JUIN | Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) (127e session) | 18 | Matin/ après-midi | 2 | Non |  |  | 35 |
| JUIN | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (175e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-neuvième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-troisième session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quatorzième session) | 19-22 (20 20-21 21) | Matin/matin (après-midi après-midi/ matin après-midi) | 7 | Oui |  | 26.3.2018 | 160 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-huitième session) | 12-14 | Après-midi/ après-midi | 5 | Oui |  | 18.6.2018 | 80 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-sixième session) | 25-28 | Matin/matin | 7 | Oui |  | 2.7.2018 | 130 |
| OCTOBRE | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (115e session)  | 9-12 | Matin/matin | 7 | Oui |  | 16.7.2018 | 120 |
| OCTOBRE | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingtième session) | 23-26 | Matin/matin | 7 | Oui |  | 30.7.2018 | 100 |
| NOVEMBRE | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (128e session) | 12 | Matin/ après-midi | 2 | Non |  |  | 35 |
| NOVEMBRE | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP. 29) (176e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-dixième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (54e session) ; Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (quinzième session) | 13-16 14 14-15 15 | Matin/ matin matin après-midi/ matin après-midi/ matin | 7 | Oui |  | 20.8.2018 | 160 |
| DÉCEMBRE | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session) | 11-14 | Matin/matin | 7 | Oui |  | 17.9.2018 | 120 |
|  |  | **Total : 109 demi-journées  = 54,5 jours** |  |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **PUBLIQUES**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

La mention « matin/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 9 h 30 et ne s’achèvera pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi, les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note* : Salon de l’automobile de Genève, Palexpo, 8-18 mars 2018 (journées de la presse : 6 et 7 mars 2018, à confirmer).

Annexe V

 Suivi de l’initiative de l’OMS concernant des cibles fixées volontairement à l’échelle mondiale

 I. Objectifs et indicateurs en matière de sécurité routière

1. La représentante de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a présenté au Forum mondial le document de travail intitulé « Developing Voluntary Global Performance Targets for Road Safety Risk Factors and Service Delivery Mechanisms » (Élaboration de cibles fixées volontairement à l’échelle mondiale concernant les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de mise en œuvre). Dans ce document est énoncé un ensemble de cibles fixées volontairement à l’échelle mondiale en matière de prévention des blessures et des décès dus aux accidents de la circulation routière, ainsi que des indicateurs permettant d’évaluer leur réalisation pour examen par les États Membres de l’ONU. Elle a souligné que les activités menées dans le cadre de cette initiative avaient pour but de compléter et d’appuyer les efforts déployés en vue de réaliser la cible 3.6 des objectifs de développement durable.

 II. Suivi

2. Pendant la session, le Forum mondial a formulé au sujet du document de l’OMS les observations suivantes :

a) L’adhésion aux Règlements techniques mondiaux annexés à l’Accord de 1998 pourrait être considérée comme un indicateur, en plus de l’adhésion aux huit Règlements de l’ONU déjà cités dans le document de l’OMS ;

b) Certaines formulations employées dans le document pour proposer des indicateurs et avancer des justifications concernant la cible visant à réduire le nombre de motocyclistes roulant sans casque, définie au titre du quatrième volet « Sécurité des usagers de la route », sont vagues ;

c) Mentionner l’application de certaines normes portant sur les casques de motocyclistes comme indicateur de la conformité de la réglementation est conforme aux pratiques de référence, en l’occurrence les normes établies dans le Règlement no 22 ;

d) Le Forum mondial est un organe intergouvernemental et il n’est pas approprié de le citer comme « source de données » pour la compilation d’indicateurs concernant les pays qui s’efforcent d’atteindre la cible intitulée « Des véhicules plus sûrs » dans le document de travail de l’OMS.

3. Durant la réunion sur les cibles fixées volontairement à l’échelle mondiale sur les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de mise en œuvre, tenue le 18 avril 2017 au siège de l’Organisation mondiale de la Santé, à Genève, il a été décidé de regrouper les observations du Forum mondial dans un document de suivi et il a été convenu de demander au Forum mondial de nouvelles observations sur des normes nationales équivalentes et sur le freinage des motocycles.

 III. Proposition

4. La proposition reproduite en annexe constitue la suite donnée aux débats mentionnés ci-dessus. Le Forum mondial effectuera un dernier examen pendant sa session de juin 2017. Enfin, le document intégrant les observations éventuelles du Forum mondial sera envoyé par le secrétariat au secrétariat de l’OMS en vue de son intégration dans la deuxième version du document de travail.

| *Domaine de base*  | *Objectif et cible*  | *Indicateur*  | *Source des données*  | *Méthode de collecte des données*  | *Justification*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Des véhicules plus sûrs**  | **Objectif**: Éliminer la production et l’importation de véhicules neufs de qualité inférieure **non conformes aux Règlements et RTM de l’ONU au titre des Accords de 1958 et de 1998.** **Cible**: 100 % des véhicules neufs (définis comme produits ou vendus) satisfont à 8 normes prioritaires **(sur la base des Règlements annexés à l’Accord de 1958 et des Règlements techniques mondiaux relevant de l’Accord de 1998 ou d’une norme nationale harmonisée avec les huit Règlements ou RTM de l’ONU).** | **Mise en œuvre des Règlements nos 94 et 95 sur la protection contre les chocs frontaux et latéraux[[4]](#footnote-5)****Application du Règlement no 13H[[5]](#footnote-6) sur le contrôle électronique de stabilité (à noter qu’à compter de janvier 2017 l’ESC sera traité par le Règlement no 140) ou le RTM no 8.****Application du Règlement no 127 sur la sécurité des piétons** **Ceintures de sécurité : Règlement no 16 ou RTM no 9.** **Ancrages des ceintures de sécurité : Règlement no 14.** **Dispositifs de retenue pour enfants : Règlements nos 44 et 129.** **Mise en œuvre du Règlement no 78 relatif au freinage des motocycles ou du RTM no 9.****Note : l’adhésion des pays aux Accords de 1958 et de 1998 serait un indicateur qui compléterait la transposition des Règlements et RTM susmentionnés dans la législation nationale.** | **Accord de 1958 : document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.xx[[6]](#footnote-7)** **− État de l’Accord, des Règlements y annexés et des amendements y relatifs****Accord de 1998 :****ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.xx[[7]](#footnote-8) − État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles** | Document de la CEE Données recueillies et publiées dans le cadre du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde* |  La sûreté des véhicules joue un rôle important dans la prévention des accidents et la réduction des risques de blessures graves en cas de choc.  Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules est le principal organe mondial responsable de l’élaboration de normes de sécurité concernant les **véhicules**. Les Règlements de l’ONU ci-après sont considérés comme des normes prioritaires auxquelles tous les véhicules devraient satisfaire : Protection contre les chocs frontaux latéraux (**Règlements nos** 94 et 95) : ces Règlements garantissent que les voitures supportent les effets d’un choc avant ou d’un choc latéral lors d’essais effectués à des vitesses déterminées, et sont donc indispensables pour protéger les occupants. Ces Règlements relatifs au comportement aux chocs contribuent à protéger les occupants en leur permettant de résister aux effets de chocs frontaux ou latéraux. Lors des essais de simulation, l’énergie absorbée par le mannequin d’essai de choc doit être inférieure à un seuil déterminé pour que la voiture satisfasse aux essais.  Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (**Règlement no 140 et RTM no 8**) : cette réglementation vise à prévenir le dérapage et la perte de contrôle en cas de sous-virage et de survirage et permet de réduire le nombre d’accidents et de sauver des vies.  Sécurité des piétons (**Règlement no**127) : des pare-chocs plus souples et des modifications de l’avant des véhicules (par exemple en supprimant les structures inutilement rigides) peuvent réduire la gravité des chocs entre un piéton et une voiture.  La réglementation des ceintures **de sécurité** qui fait partie des Règlements concernant les véhicules garantit que des ceintures **de sécurité** soient installées sur les véhicules au moment de leur construction ; le Règlement relatif aux ancrages garantit que les points d’ancrage de la ceinture puissent supporter les conséquences d’un accident, afin de réduire au minimum les risques d’arrachage de la ceinture et de garantir que les passagers puissent être retirés sans danger de leur siège en cas de choc.  Le Règlement relatif aux dispositifs de retenue pour enfants prévoit que, plutôt que de fixer le siège pour enfant au moyen de la ceinture **de sécurité** pour adultes, le véhicule doit être équipé de points d’ancrage de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX de manière à garantir que le dispositif de retenue soit fixé directement sur le châssis du véhicule.  **La réglementation relative au freinage des motocycles (Règlement no 78 ou RTM no 3) prévoit des prescriptions d’efficacité du freinage et des méthodes d’essai, notamment celles concernant les systèmes de freinage avancés tels que les** dispositifs de frein antiblocage (ABS) pour motocycles, qui aident le conducteur à garder la maîtrise de son véhicule lors d’un freinage d’urgence. Les systèmes ABS réduisent le risque d’accident et de blessure.  |
| **Sécurité des usagersde la route**  | **Objectif** : Réduction de la vitesse **Cible** : Réduire la proportion de véhicules circulant au-delà de la vitesse limite affichée d’au moins 10 % par an.  | Législation nationale sur les vitesses en milieu urbain est conforme à la pratique optimale no 10  | Ministères des transports, par l’intermédiaire des coordonnateurs de données nationaux du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde*  | *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde*  | Les risques d’accidents et de blessures graves augmentent proportionnellement à la vitesse moyenne de circulation. Dans les zones urbaines, les limites de vitesse nationales ne devraient pas dépasser 50 km/h. Il est important que les autorités locales aient non seulement l’autorité juridique leur permettant d’abaisser les limites de vitesse nationales, mais aussi de gérer les limites de vitesse locales en fonction des conditions de chaque voie et en parallèle avec d’autres mesures de modération du trafic ou de gestion de la vitesse. Lorsque la circulation motorisée se combine à une forte concentration de piétons, de cyclistes et de cyclomotoristes, la vitesse doit être inférieure à 30 km/h, en raison de la vulnérabilité de ces usagers de la route à des vitesses supérieures : un piéton adulte a moins de 20 % de risque de mourir s’il est heurté par une voiture roulant à moins de 50 km/h mais presque 60 % de risque de mourir s’il est heurté à une vitesse de 80 km/h. Il est largement avéré que les autorités locales ayant abaissé les limitations de vitesse urbaines à 30 km/h ou moins, en parallèle avec d’autres mesures de modération du trafic, ont fait diminuer le nombre d’accidents de la circulation.  |
| Pourcentage de véhicules circulant au-dessus de la limite de vitesse dans les zones urbaines et rurales  | Enquêtes de pays 11  |  |
|  | **Objectif**: Accroître l’utilisation de casques de moto satisfaisant à une norme de qualité. **Cible**: Réduire la proportion de motocyclistes circulant sans casque d’au moins 10 % par an soit Au moins 90 % des motocyclistes circulant casqués  | Législation sur les casques de motocycliste **harmonisée avec le Règlement no 22** L’utilisation est conforme à la pratique optimale no 12  | Ministères des transports, par l’intermédiaire des coordonnateurs de données nationaux du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde* | *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde* | La législation sur les casques pour motocyclistes réduit le risque de blessure grave de plus de 70 %.Pour être conforme aux pratiques optimales, la législation relative aux casques pour motocyclistes doit s’appliquer aux conducteurs et aux passagers circulant sur toutes les routes et avec tous les types d’engins, exiger que le casque soit attaché et faire référence à une norme relative aux casques déterminée 11. Lorsque les lois relatives aux casques pour motocyclistes sont appliquées fermement, le taux de port du casque peut augmenter de plus de 90 %.  |
|  | Pourcentage de motocyclistes (conducteurs et passagers) portant un casque **homologué conformément au Règlement no 22 ou certifié conformément à des normes nationales harmonisées**  | Enquêtes de pays 11  | Données recueillies dans le cadre du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde*  |
|  | **Objectif : Accroître l’utilisation des ceintures de sécurité**  | La législation relative à l’utilisation de la ceinture de sécurité satisfait à la pratique optimale no 13 La législation relative à l’utilisation des dispositifs de retenue pour enfants satisfait à la pratique optimale no 14Les dispositifs de retenue pour enfants doivent satisfaire aux prescriptions des Règlements nos 44 et 129 ou d’une législation nationale harmonisée avec ces Règlements  | Ministères des transports, par l’intermédiaire des coordonnateurs de données nationaux du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde*  | *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde* | Le port de la ceinture **de sécurité** peut réduire de 50 % le nombre de décès parmi les occupants des sièges avant et jusqu’à 75 % parmi les occupants des sièges arrière. L’utilisation de dispositifs de retenue pour enfants réduit de 71 % le risque de décès pour les nourrissons (< 1 an) et de 54 % pour les jeunes enfants (de 1 à 4 ans) dans les voitures particulières.  |
|  | **Cible**: Réduire la proportion d’occupants non attachés d’au moins 10 % par an soit Au moins 90 % de port de ceinture | Pourcentage de l’ensemble des occupants portant la ceinture de sécurité (ventilé par conducteur, passager des sièges avant et passagers des sièges arrière)  | *Enquêtes de pays 11*  | Données recueillies dans le cadre du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde*  | Comparée à l’utilisation de la seule ceinture de sécurité, l’utilisation de **dispositifs de retenue pour enfants de type** rehausseur réduit de 45 % le risque de blessure grave pour les enfants âgés de 4 à 8 ans.  Pour les enfants plus âgés et les adultes, l’utilisation des ceintures de sécurité réduit environ de moitié le risque de décès et de blessures graves. La législation relative aux ceintures **de sécurité** doit englober les occupants des sièges arrière au même titre que les occupants des sièges avant. La législation relative aux dispositifs de retenue pour enfants doit prendre en considération l’âge, le poids et la taille de l’enfant ainsi que la place occupée dans le véhicule. La législation relative au port obligatoire de la ceinture **de sécurité** et aux dispositifs de retenue pour enfants et son application sont efficaces pour accroître l’utilisation de ces dispositifs.  |

1. Qui représentait aussi l’Association des fabricants de moteurs et d’équipements (Motor & Equipment Manufacturers Association, MEMA) et l’Association japonaise de l’industrie des pièces détachées automobiles (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (document TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-2)
2. \* Les informations concernant les Parties contractantes (36), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.18. [↑](#footnote-ref-3)
3. M. C. Theis et M. H. Kubota sont les coprésidents du GTI des fonctions de direction à commande automatique. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ou de normes nationales équivalentes, par exemple les normes FMVSS 208 et 214 (États-Unis), le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (Canada), jusqu’à ce qu’un RTM permette d’harmoniser les dispositions relatives à la protection contre les chocs frontaux et latéraux. [↑](#footnote-ref-5)
5. Jusqu’en janvier 2017, les systèmes de contrôle électronique de stabilité sont traités par le Règlement 13H qui énonce les dispositions s’appliquant aux systèmes de freinage des véhicules utilitaires légers. Depuis janvier 2017, ils sont traités par le Règlement no 140 sur les systèmes de contrôle électronique de stabilité. [↑](#footnote-ref-6)
6. www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. [↑](#footnote-ref-7)
7. www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\_stts.html. [↑](#footnote-ref-8)